**DOCUMENT D’ORIENTATION**

**ADOPTÉ AU CONGRÈS**

**DE MONTREUIL LE 7 MARS 2017**

**PARTIE A**

**L’ETAT DES LIEUX :**

**MEDIAS ET METIERS SOUS CONTRAINTES**

**1- Un quinquennat désastreux**

a) La casse du modèle social

b) Le tournant sécuritaire

c) Le pluralisme de l’information gravement menacé

**2- Les concentrations et leurs conséquences**

a) L’emploi sacrifié

b) Précarité et paupérisation de la profession

c) La féminisation se confirme

d) Le règne de la pensée unique

e) La casse des métiers

f) Le statut menacé

**3- La casse de l’audiovisuel et de l’AFP**

a) L’audiovisuel public dans la tourmente

b) L’AFP menacée

**PARTIE B**

**NOS PROPOSITIONS : UNE INFORMATION GARANTE**

**DE LA DEMOCRATIE**

**1/ Une loi anti-concentration**

**2/ Un statut novateur pour les entreprises de presse**

**3/ Une réforme des aides à la presse**

**4/ Assurer un financement suffisant du service public audiovisuel**

**5/ Pour une refonte du CSA**

**6/ Reconquérir l’indépendance des rédactions**

**7/ Fonctions et salaires : la nécessité d’une grille unique**

**8/ Formation : maintenir coûte que coûte le niveau d’exigence**

**PARTIE C**

**DEVELOPPER LES LUTTES ET RASSEMBLER**

**1/ La place du SNJ-CGT dans la profession**

a) Les effets de la loi sur la représentativité

b/Un résultat historique à la CCIJP mais avec une abstention record

**2/ Une action syndicale à réinventer**

a) Développer la syndicalisation

b) Revisiter notre fonctionnement

**3/ La nécessaire unité syndicale pour une information citoyenne**

**4/ La solidarité au cœur de l’activité internationale du SNJ-CGT**

**5/ La place du SNJ-CGT dans la CGT : Vers une nouvelle fédération ?**

**Annexes**

- Charte de 1971 (Munich) : « Déclaration des devoirs et des droits des journalistes ». Revue par le SNJ-CGT en Janvier 2011.

**PARTIE A**

**L’ETAT DES LIEUX :**

**MEDIAS ET METIERS SOUS CONTRAINTES**

**1- Un quinquennat désastreux**

Nous faisions déjà état, lors de notre dernier congrès, de l’accroissement des difficultés, pour notre profession comme pour l’ensemble des Français. En cette fin d’année 2013, le Parti socialiste et ses alliés, nationaux et locaux, contrôlaient l’Elysée, l’Assemblée nationale et le Sénat, l’immense majorité des régions, des départements, de nombreuses villes… Mais ils sont passés à côté de cette chance historique de changer le pays pour le mieux. Depuis, la situation a changé pour le pire : les élections municipales et européennes de 2014, puis les départementales et régionales de 2015 ont marqué le retour de la droite – voire l’enracinement de l’extrême droite pour les Européennes. Mais à l’Elysée, à Matignon et au palais Bourbon, la majorité socialiste de François Hollande, version Jean-Marc Ayrault, Manuel Valls et maintenant Bernard Cazeneuve, a gouverné au mépris du mécontentement, de la crise sociale et politique majeure qui secoue le pays. Son bilan en témoigne.

a) **La casse du modèle social**

En 2012, à peine arrivé au pouvoir, François Hollande reprend à son compte sans la moindre modification le pacte budgétaire d’austérité que Nicolas Sarkozy avait négocié avec Merkel. Une sorte d’ « acte fondateur » du quinquennat qui commençait. Il faudra ensuite à peine quelques mois pour que s’affirme le cap patronal.

En janvier 2013, les négociations nationales dites « de sécurisation de l’emploi » débouchent sur un accord d’une extrême gravité pour les salariés, l’Accord national interprofessionnel (ANI). Un accord signé par le Medef et trois (CFTC, CFDT, CFE-CGC) des cinq confédérations syndicales représentatives, minoritaires en voix, et refusé par la CGT et FO, majoritaires. Un accord de régression sociale, qui en 27 articles impose 54 points de recul et un changement de « modèle économique et social » consacrant notamment la « compétitivité des entreprises » au détriment des salariés : en cas de licenciements, parmi les critères d’ordre qui privilégiaientla situation sociale des salariés (ancienneté, âge, situation familiale, etc.), la loi renforce celui de la compétence, elle instaure des accords de maintien de l’emploi (baisses de salaires ou licenciements)…

Le pacte de compétitivité était de la même veine : des aides orientées vers les entreprises, 20 milliards en crédit d’impôt, pour baisser le coût du travail en prétendant redresser l’appareil productif, avec peu de créations d’emplois à la clé et pour un coût exorbitant. Selon une étude du ministère des Finances, il n’aurait créé que 100 000 emplois pour le coût exorbitant de 15 000 euros par mois et par emploi. Le Crédit compétitivité emploi, qui devait remplir ce rôle, consacre en fait 80% des aides versées aux entreprises à la rémunération des actionnaires. Début 2014 (la mesure avait été annoncée lors des vœux du 31 décembre 2013 par François Hollande) suivait le « Pacte de responsabilité et de solidarité », dont la philosophie reste la même : 40 milliards de cadeaux aux grandes entreprises, par la suppression, entre autres, des cotisations sociales à leur seul bénéfice, sans création d’emplois. Le Medef et son patron, Pierre Gattaz, s’étaient bien engagés à créer, pin’s à l’appui, « un million d’emplois » en cinq ans, on est loin, très loin du compte. Il faut dire que sur ce dossier comme sur les autres, l’action du gouvernement n’a rien de coercitive…

Pour parachever cette œuvre destructrice pour le modèle social, le gouvernement Hollande-Valls a chargé en 2016 sa nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, de porter une loi dite « Travail », entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Rarement une loi portée par un gouvernement socialiste aura tant mobilisé contre elle : cinq mois de manifestations, plus d’un million de personnes dans les rues, des pétitions monstres, une répression violente… Il y avait de quoi se mobiliser, tant les régressions s’accumulent : accords d’entreprise primant sur les conventions collectives (inversion de la hiérarchie des normes), accords « offensifs » permettant au patronat d’augmenter les horaires (jusqu’à 46 heures hebdomadaires sur 12 semaines) sans augmentation de salaire, avec licenciement à la clé pour les réfractaires, baisse de la rémunération des heures supplémentaires, suppression (sauf pour les métiers dits à risques) de la visite médicale d’embauche… Entrée en application au 1er janvier de cette année, la loi a déjà fait des victimes dans nos rangs : la direction de *La Voix du Nord* s’en est saisie pour avancer un plan social prévoyant la suppression de 178 postes, 25% des effectifs (dont 72 dans la rédaction), alors que la société affiche un résultat net d’exploitation de 5 millions d’euros !

Et même quand le changement de paradigme ne se fait pas dans la douleur fulgurante, il produit des effets dévastateurs sur le long terme. Il en est ainsi de la généralisation de l’auto-entreprenariat. Dans l’audiovisuel public, il a installé depuis 2013 des formes de précarité de plus en plus sophistiquées. À France 24 par exemple, les journalistes postés à l’étranger ont été forcés d’adopter le statut de producteur, sous peine de voir cesser toute collaboration. France 2 a commencé à suivre le même chemin et nous le dénonçons. Ces journalistes, transformés en producteurs, n’ont ni la protection des sources, ni la possibilité de faire valoir leurs droits. Il s’agit pour les employeurs, aidés par le législateur, de briser tout lien de subordination entre le travailleur et l’employeur, et *in fine* de d’imposer le changement de la nature du contrat et d’occulter le Code du travail… L’ubérisation pour tous est en marche dans tous les secteurs.

b) **Le tournant sécuritaire**

Accablant sur le plan social, le bilan du quinquennat n’est pas meilleur d’un point de vue sociétal. Car si Hollande met en avant le mariage pour tous, avancée réelle, il lui sert à masquer nombre de reculs. Car son quinquennat a aussi contribué à limiter nombre d’autres libertés.

La réaction sécuritaire est venue d’un immense traumatisme, pour notre profession, la France et le monde : l’assassinat à Paris, le 7 janvier 2015, en pleine conférence de rédaction, d’une partie de l’équipe de *Charlie Hebdo*. L’attentat des deux islamistes fait onze morts (dont huit collaborateurs du journal) et onze blessés. Le lendemain, un autre terroriste tue une policière à Montrouge, en blesse une autre avant de prendre en otage, le 9 janvier, les clients de l’Hypercasher de la porte de Vincennes, en tuant quatre avant d’être abattu. Le même jour, les auteurs de la tuerie de Charlie sont eux aussi tués par la police. La succession d’actes imputés à des islamistes en 2015 (agression au couteau de militaires à Nice le 3 février, décapitation d’un patron par son employé à Chassieu dans le Rhône le 26 juin, etc.) précipiteront la dérive sécuritaire de nos législateurs.

Au printemps 2015, la loi renseignement donnait plus de pouvoir aux gendarmes d’Internet pour lutter contre le terrorisme, via un ensemble de mesures étendues. Elle permet de surveiller une personne dite « à risque » en utilisant écoutes, géolocalisation, pose de micros, de caméras ou par le biais de logiciels espions, en facilitant l’accès aux données de connexion. Mieux : l’individu « à risque » n’est pas seul concerné, son entourage aussi peut être visé. Une sorte de *Patriot act* à la française. Même les avancées vantées par les députés favorables au texte adopté en juin 2015 ont été rejetées, comme le statut du lanceur d’alerte, retoqué par le gouvernement : un agent de renseignement témoin d’abus peut certes le faire, mais sans communiquer d’information classifiée ! Ces mesures prépareront les conditions d’exercice de l’état d’urgence voté à la suite de deux nouveaux attentats simultanés, le 13 novembre 2015, au Stade de France de Saint-Denis et au Bataclan, qui ont fait 130 morts et 413 blessés. L’état d’urgence est décrété la nuit même par le président de la République, et sera prorogé trois fois pour inclure la période de l’Euro de football.

Le jour où François Hollande envisageait de lever l’état d’urgence, un nouvel attentat à Nice faisant 86 morts et 434 blessés, le soir du 14 juillet 2016, a repoussé cette éventualité. Au cours de ces épisodes dramatiques, le gouvernement est allé jusqu’à envisager de légiférer sur la déchéance de nationalité des personnes binationales, vieille antienne de la droite extrême et de l’extrême droite.

Renouvelé une dernière fois le 19 décembre 2016, il restera actif jusqu’au 15 juillet 2017, malgré les conséquences négatives déjà enregistrées : interdiction de manifestations lors de la Cop 21, assignations à résidence, perquisitions administratives… et criminalisation du mouvement social, qui bien que dénoncée par nombre d’élus et de syndicalistes, a marqué de son empreinte la mobilisation contre la loi travail notamment. Bien que le dispositif soit très critiqué, dans le monde politique, syndical, associatif et par des juristes qui ont démontré son inefficacité en même temps que sa propension à légitimer la violation des droits humains, il reste en application. Le SNJ-CGT a naturellement participé à la mobilisation en étant membre des collectifs crées par la LDH à la fois contre la loi renseignement et l’état d’urgence. Pour la première fois, une élection présidentielle (et les élections législatives qui suivront) va se tenir sous état d’urgence. Ce qui ne va pas sans poser de questions…

c) **Le pluralisme de l’information gravement menacé**

La loi Bloche, publiée le 15 novembre 2016 au journal officiel, et qui vise *« à renforcer la liberté, l’indépendance et le pluralisme des médias »,* une des promesses du candidat Hollande, est malheureusement très loin de répondre à l’urgence de la situation. Patrick Bloche, député de Paris et président de la commission des affaires culturelles de l’Assemblée nationale, avait obtenu du gouvernement que sa proposition de loi soit examinée selon la procédure accélérée afin d’être adoptée le plus rapidement possible. Au sein du microcosme parisien la proposition Bloche a vite été surnommée loi « anti-Bolloré ». Il faut dire que le patron de Vivendi s’était déjà distingué par la déprogrammation d’une enquête sur le Crédit Mutuel, sur demande de son dirigeant et ami de Bolloré, Michel Lucas. Un acte de censure dénoncé par Jean-Baptiste Rivoire, rédacteur en chef adjoint de l’émission *Spécial Investigation,* qui n’avait alors évité le licenciement que grâce à sa désignation comme représentant syndical SNJ-CGT au comité d’entreprise et à la tempête médiatique naissante. L’enquête sur le Crédit mutuel a finalement été diffusée sur France 3 dans *Pièces à conviction* le 7 octobre 2016.

Une nouvelle fois, et ce n’est pas une surprise, le gouvernement socialiste a décidé de ne pas s’attaquer au problème de fond, celui de la propriété des médias. Après trente ans de multiples renoncements, la question de l’appropriation démocratique des médias, pensée comme une étape de la transformation économique et sociale du pays, n’est vraiment plus d’actualité.

La reconnaissance juridique de l’équipe rédactionnelle ne figure pas non plus dans la loi. Et pourtant son auteur l’avait défendue en 2010, alors qu’il était dans l’opposition, en déposant une proposition retoquée par la droite. Revendication de l’ensemble des syndicats de journalistes depuis 2008, ce statut accordé aux rédactions leur permettrait pourtant d’avoir un moyen de contrôle sur les actionnaires et d’être véritablement un contre-pouvoir.

Alors comment Patrick Bloche compte-il renforcer l’indépendance et le pluralisme des médias ? D’abord en étendant à l’ensemble des journalistes, au sein de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la protection prévue en faveur des confrères de l’audiovisuel public aux termes de laquelle un journaliste ne peut être contraint à accepter un acte contraire à sa conviction professionnelle. Ce droit d’opposition s’appuiera sur la charte déontologique dont devront disposer l’ensemble des médias avant le 1er juillet 2017. Et c’est bien là tout le problème. La loi Bloche institue une éthique professionnelle par entreprise. On peut parier que les Bolloré, Drahi et consorts ne lâcheront rien dans ces futures négociations, qui dépendront beaucoup du rapport de force au sein des rédactions.

Ensuite en créant des *« comités relatifs à l’honnêteté, à l’indépendance et au pluralisme de l’information et des programmes composés de personnalités indépendantes »* pour les radios et télévisions. Un patron ne pourra plus désigner quelqu’un avec qui il est en affaire mais il pourra choisir ses amis. Belle avancée… Surtout que c’est la convention fixée par le CSA qui fixera leur composition et les modalités de leur fonctionnement. Le CSA, organisme dont les membres sont cooptés par le pouvoir politique, voit ses compétences se renforcer avec *« le devoir de garantir le pluralisme de l’honnêteté et de l’indépendance de l’information et des programmes. »* Une instance administrative anti-démocratique se voit à la fois chargée de contrôler notre travail et de lutter contre les dérives des nouveaux patrons des médias.

Enfin, la majorité parlementaire avait souhaité réformer la loi sur la protection des sources de 2010, dite loi Dati. Plusieurs avancées figuraient dans le texte dont l’extension de la protection des sources aux collaborateurs non journalistes de la rédaction, la fin des poursuites pour recel de violation du secret de l’enquête et la limitation de la possibilité de déroger au principe de la protection des sources. Malheureusement le Conseil constitutionnel a censuré, suite à une saisine de députés Les Républicains, ces dispositions en estimant que la notion *« d’impératif prépondérant d’intérêt public »* devait continuer à s’appliquer pour déterminer les possibles atteintes à la protection du secret des sources. Alors que le SNJ-CGT s’était fortement mobilisé pour que la loi Dati soit réformée, la décision du Conseil constitutionnel retire à la loi Bloche ses quelques rares avancées.

**2- Les concentrations et leurs conséquences**

Cette dernière décennie, nous avons subi la mainmise des banques et des grands groupes médias en particulier sur la presse quotidienne régionale. Ainsi le Crédit mutuel contrôle tous les quotidiens de l’Est de la France jusqu’en Rhône-Alpes et le Crédit Agricole dispose de 30% des parts du groupe *La Voix du Nord,* propriété du groupe belge Rossel. On peut aussi rappeler les opérations de François Pinault (7e fortune de France) Xavier Niel (11e) Bernard Arnault (2e) sur les quotidiens nationaux et la presse magazine et de Bouygues (30e) sur l’audiovisuel privé.

Aujourd’hui ce sont les propriétaires de tuyaux et les rois du câble qui font main basse sur l’information. Un mariage prometteur : à l’ère de la « révolution des NTIC », posséder à la fois les infrastructures et ce qu’on va mettre dedans peut s’avérer lucratif et utile. Ces nouveaux décideurs (qui dépendent de l’Etat pour leurs tuyaux) pèsent de plus en plus dans le secteur des médias, et tous dans le même sens, en tirant conditions de travail et qualité de l’info vers le bas. Notamment en appliquant à l’ensemble de leurs médias les recettes qu’ils avaient destinées à l’origine aux « web médias » et leurs journalistes : l’article fait place au contenu ; il ne faut plus informer, il faut alimenter, immédiatement et continûment ; l’obsession est au clic, pas à la qualité d’un texte ou d’une photo. Quant aux conditions de travail des journalistes : statut, mode de rémunération, salaire, horaires et mode de travail, au sein des rédactions web ou des pure players c’est le plus souvent au mieux une grande inégalité de traitement par rapport à l’écrit qui prime, au pire un grand n’importe quoi.

Cette concentration est mère de tous les dangers. Elle menace gravement le pluralisme, non seulement par la disparition de nombreux titres, mais aussi par la normalisation et l’uniformisation de cette information sous contrôle. Aujourd’hui parce que les journalistes sont de moins en moins nombreux, parce que leurs conditions de travail les empêchent de faire bien leur métier, parce que les pressions des actionnaires sont de plus en plus fortes, l’information vérifiée et mise en perspective est souvent sacrifiée à la recherche du scoop ou à la mise en forme des idées reçues. La prise de contrôle de quotidiens, de magazines, de chaînes de radio, de chaînes de télévision et de sites Internet fait peser de lourdes menaces sur la notion d’information : Bolloré et Drahi ont clairement fait le choix d’une information dite de divertissement, au détriment de l’information généraliste destinée à un citoyen désireux de se forger une opinion par lui-même. Jusqu’où iront ces nouveaux patrons qui ne parlent que de convergence contenants/contenus et d’amélioration des marges de leurs entreprises de télécommunications ? Il n’est pas anodin que Patrick Drahi ait créé Altice Média avant de le faire absorber par l’opérateur SFR sous le patronyme SFR Média.

a) **L’emploi sacrifié**

Qui dit concentration des médias, fusion des rédactions ou disparition pure et simple de titres dit réduction des effectifs. Les actionnaires, outre de juteux montages financiers veulent des retours immédiats sur « investissements ». Depuis 2009 le nombre de journalistes diminue régulièrement. En six ans la profession a perdu 1400 titulaires de la carte de presse, soit 4% de ses membres même si le nombre d’entrants dans la profession est à peu près stable chaque année (voir chiffres CCIPJ 2016). Rester dans le métier devient de plus en plus compliqué. La carrière moyenne des journalistes est de 15 ans selon une étude de Christine Le Teinturier. Les chiffres de la commission arbitrale sont éloquents, ces deux dernières années, ce sont plus de 250 journalistes de plus de 15 ans d’ancienneté qui sont partis des rédactions à l’arrivée de nouveaux actionnaires soit en clause de cession, soit lors de PSE ou de plans de départ volontaires *(Libération, Nice-Matin, la Marseillaise, L’Express, Le Point, Motor Presse* devenu *Move Publishing …).*

Les rédactions ont perdu entre un tiers et la moitié des leurs effectifs aussi bien dans la presse quotidienne régionale que dans la presse magazine ou dans l’audiovisuel public (rapport de Jean-Marie Charron aux Assises du journalisme en 2016). La plupart de ces journalistes licenciés rejoignent le monde des précaires et/ou des chômeurs.

Les sites web et les pure players ne compensent pas la décrue des journalistes encartés. Leurs équipes rédactionnelles sont réduites même si certaines se sont développées (une quarantaine de journalistes en CDI à Mediapart, 27 au HuffingtonPost, 10 à Arrêts sur Image, 20 à Atlantico et aux Jours…). Mais, à côté de ces quelques exemples, force est de constater qu’une grande majorité des sites d’« info » n’appliquent pas le Code du Travail ni les conventions collectives.

b) **Précarité et paupérisation de la profession**

Environ 1 500 journalistes se voient encore chaque année attribuer une première carte de presse, officialisant ainsi leur entrée dans la profession, souvent parce que les critères salariaux d’attribution de la carte ont été singulièrement réduits. Aujourd’hui il suffit de gagner un demi-smic (soit environ 650 euros) pour se la voir délivrer. Mais, malgré ce niveau bas de critère, de nombreux jeunes pigistes sont privés du précieux sésame. D’autant plus quand ils ne sont pas rétribués en salaires comme la loi l’exige.

Cette situation de précarisation entraîne une diminution générale des revenus des journalistes. Les négociations salariales de branche ou par forme de presse sont quasiment inexistantes, les barèmes de piges ne sont pas négociés dans la plupart des formes de presse. Le salaire au mérite (sic) devient la règle et tire vers le bas les revenus de l’ensemble de la profession. En 1980 (chiffres de Julia Cagé) le salaire brut moyen d’un journaliste représentait 1,8 du salaire moyen français, aujourd’hui il en représente 1,2. Alors qu’ils sont de plus en plus diplômés. Si les journalistes sont considérés par les citoyens comme déconnectés des réalités sociales, leur salaire n’en est pas la cause.

c) **La féminisation se confirme**

En quinze ans, le pourcentage de femmes journalistes faisant une première demande a augmenté de 5 points selon les statistiques de la commission de la carte professionnelle (46,8 % en 2000, 53,8 % en 2014). Le nombre total de femmes journalistes a progressé dans les mêmes proportions (elles sont 46,4 % en 2014). Comme dans le reste du salariat, elles sont plus souvent en situation de précarité ou de chômage.

Malgré plusieurs lois interdisant les discriminations de genre et instituant l’obligation de négocier l’égalité professionnelle, les femmes ont souvent des salaires inférieurs à ceux des hommes et des possibilités de progression de carrière entravées. Les postes à responsabilités (chef-fe de service, rédaction en chef, etc.) restent très majoritairement occupés par des hommes. Pour la première fois, le 7 juin 2013, les femmes de la rédaction des *Échos* ont suivi une « grève des signatures » afin de protester contre l’absence de femmes aux postes de direction. Si leur situation s’est améliorée, comme dans tous les médias l’égalité professionnelle femmes-hommes reste un combat de tous les jours.

d) **Le règne de la pensée unique**

Aujourd’hui, comme le notait déjà Bourdieu en 1999 *(« Nombre de travaux historiques ont montré le rôle qu’ont joué les think tanks dans la production et l’imposition de l’idéologie néolibérale qui gouverne aujourd’hui le monde. »)*, la domination prend des formes tout à fait nouvelles. On pense au rôle de l’Institut Montaigne, à Terra Nova, aux multiples fondations abondamment alimentées par les caisses patronales, les milieux libéraux ou même la social-démocratie, etc., qui produisent des études en grand nombre et en inondent les rédactions mais aussi, hélas, à la Cour des comptes.

On ne peut pas taire le rôle des grands moyens d’information qui ne semblent connaître que les économistes libéraux, pour qui micros et caméras sont à disposition à chaque instant (François Lenglet, Agnès Verdier-Molinié, Dominique Seux, Michel Godet, etc.), et les prétendus éditorialistes qui sont grassement payés pour intervenir sur tous les médias (Christophe Barbier, Laurent Joffrin, Yves Thréard, etc.) en vantant les mérites du libéralisme et en caricaturant, voire en insultant, ses opposants et notamment la CGT. Ni le phénomène de connivence et les accointances à peine dissimulées entre propriétaires de médias et certains journalistes vedettes d’une part et hommes politiques d’autre part.

Dans les médias dominants, il n’y a presque plus de place pour le moindre souffle critique, pour la moindre information différente et au moindre intervenant rebelle comme les *« Economistes atterrés »,* par exemple, à de rares exceptions, place, aujourd’hui, à la pensée unique, à l’émotion qui ne permet plus de raisonner, aux faits divers (sans en traiter les aspects sociétaux) pour attiser les peurs, et aux « people » pour faire rêver.

Comme l’ont montré notamment les études de l’Association des femmes journalistes et de « Prenons la une », le traitement des femmes par les médias correspond à la place qui leur est assignée dans une société sexiste : plus souvent victimes que décideuses, elles sont généralement considérées comme des faire-valoir.

Les femmes, les employée-es et ouvrier-es, les minorités visibles sont quasiment absents des médias dominants. On n’y parle quasiment jamais du monde ouvrier et populaire en dehors du traitement des restructurations et autres plans de licenciements. Systématiquement dénigrées, les luttes ouvrières entrent au journal télévisé par le biais des « échauffourées » dues aux « casseurs », de même que les luttes des jeunes des quartiers populaires.

Les médias dominants, comme les think tanks ont produit ce que Bourdieu appelle une *« doxa paradoxale »* : *« conservatrice, elle se présente comme progressiste ; restauration du passé dans ce qu’il a parfois de plus archaïque, elle fait passer des régressions, des rétrocessions pour des réformes ou des révolutions. »* N’est-ce pas Emmanuel Macron qui intitule son livre *Révolution* et Mathieu Pigasse le sien *Révolutions* ; ces gens-là n’ont au mieux que peu d’imagination et au pire un sacré toupet ! Le paradoxe ouvre le chemin à des possibles pour ceux qui oseront le dévoiler pour éclairer les citoyens.

La tâche des journalistes sera d’autant plus rude que les rédactions se vident, leurs budgets sont amputés, leurs déplacements encadrés, les bureaux à l’étranger fermés, la durée des enquêtes fortement réduite, enfin le travail de recherche est de plus en plus souvent parcellisé pour permettre aux hiérarchies de construire l’information livrée au public selon des schémas idéologiques préétablis.

Mais la réduction des moyens n’explique pas tout. Les « marketeurs » ont pris le pouvoir dans les rédactions. Les rédacteurs en chef, présentateurs ont complaisamment abdiqué devant les grands chefs cuisiniers de l’audimat. La plupart des conférences de rédactions commencent par la lecture des audiences de la veille, sans aucune considération déontologique.

Dans l’audiovisuel public la télévision citoyenne, avec ses journaux télévisés qui informent, qui permettent de faire des choix, de se forger une opinion, qui ouvrent sur le monde, s’étiole. La haute hiérarchie veut des journaux «concernants » qui « parlent aux gens »: micros-trottoirs, faits divers, météo, conso envahissent les journaux télévisés. On recherche les images sensationnelles, les infos marrantes en oubliant des continents entiers et une grande partie de l’humanité.

La création de France Info sur le canal 27 comme sur les plateformes numériques n’a pas tenu toutes ses promesses d’une information de décryptage et de réflexion.

Quand le contrôle de l’information par le vide ne suffit pas, on manipule. Exemple avec les responsables des journaux télévisés qui ne reculent pas devant le journalisme de propagande au service de l’ordre établi : haro sur le code du travail, haro sur les syndicalistes d’Air France dans l’épisode de la chemise… haro sur les grévistes qui «*prennent en otage*» les usagers… Ni devant la promotion du Front National souvent traité avec complaisance. Probablement pas par adhésion, mais pour le buzz, parce que le FN ça fait de l’audience.

e) **La casse des métiers**

L’arrivée des nouvelles technologies (Internet et réseaux dits sociaux) a apporté une gigantesque ouverture et bien des risques.

L’excitation des responsables des médias a vu aussi celle des journalistes capables de (et bientôt appelés) à tout faire. Le mirage de la maîtrise totale, de la possibilité de réaliser textes, photos, vidéos, mise en page, mise en ligne, partages, etc. pour tous les supports (et cela ne fait que commencer) entraîne la perte de la maîtrise du temps de travail. La multifonctionnalité engendre une perte de sens du métier et de la qualité du travail. Le journaliste couteau suisse est « open » 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Pire : les possibilités ouvertes aux lecteurs, spectateurs et autres « témoins » de participer eux aussi au contenu des médias créent l’illusion que finalement toute personne est ainsi journaliste. Adieu la recherche de l’information, la hiérarchisation, la vérification et la mise en perspective. Il faut du brut de fonte, pourvu que ce soit tout de suite. Il est essentiel de redonner aux journalistes professionnels toute leur place et leur liberté dans les médias comme il est indispensable que les journalistes puissent revenir sur le terrain avec leur esprit d’ouverture et d’indépendance.

Une autre logique gestionnaire s’est installée. L’information de qualité coûtant cher et rapportant peu rapidement, il faut réduire les coûts salariaux en réduisant les effectifs mais aussi les frais de déplacements en reportage. Aujourd’hui il faut « écrire pour Google » et l’injonction des publicitaires est de plus en plus pressante même dans la presse d’information politique et générale. Une étude a établi que la moitié des informations dans les médias Web étaient du copié-collé. Le pluralisme et la bataille des idées sont menacées doublement, par la disparition de rédactions et la prise en main de financiers et d’industriels liés aux pouvoirs politiques, mais aussi par l’uniformisation des contenus.Journalisteestun métierau service de la démocratie*.*

L’immédiateté prime sur le sérieux, sur le professionnalisme. Les courriers des lecteurs qui étaient triés, étudiés avant toute réponse doivent maintenant faire l’objet de réponses immédiates et circonstanciées. Le « lecteur » peut réclamer et au lieu de faire confiance au journaliste qui sélectionne et hiérarchise les informations, on lui demande maintenant de se justifier : pourquoi n’a-t-il pas voulu traiter l’ouverture de ce commerce ? Pourquoi ne veut-il pas couvrir les assemblées générales d’associations locales ? Pour les directions le lecteur est client donc roi et le journaliste, bien plus qu’hier, doit le « satisfaire ». Sans parler des blogs et autres tweets qui critiquent le travail des journalistes. La liberté d’opinion doit perdurer mais il importe de rappeler que la rédaction doit rester souveraine et indépendante de toute pression. Par ailleurs, la critique argumentée du travail des journalistes est nécessaire.

Il est essentiel de redonner aux journalistes professionnels toute leur place dans les médias. On a connu l’époque des « radios libres » où chacun se lançait dans le domaine. Aujourd’hui c’est pire. A quoi bon une vidéo montrant « le dernier vol Strasbourg-Paris », si on ne voit qu’un avion décoller ?

La situation des journalistes des radios privées ne cesse de se dégrader. L’obligation légale de faire de l’information locale produite localement fait l’objet de toutes les tentatives de détournement par les opérateurs privés indépendants ou gérés par les grands groupes. Pour garantir le travail sur le terrain des journalistes des radios privées, le CSA doit s’impliquer dans le respect des conventions de programmes liant les radios au régulateur de l’audiovisuel.

Les employeurs des radios privées tentent également d’introduire de force un nouveau travail non rémunéré sur les réseaux sociaux. C’est un facteur inquiétant de risque pour les journalistes seuls en poste qui l’acceptent. Ils doivent en effet gérer de front leur travail d’antenne en direct et la gestion d’informations à diffuser sur les réseaux sociaux. Tout cela bien sûr sans rémunération supplémentaire et hors du champ de la convention des radios privées.

A France Télévisions, la compétence complémentaire des journalistes est encadrée par un accord qui fixe des règles strictes et deux niveaux de compétence. Le(la) rédacteur(trice) peut, à l’issue d’une formation, exercer le métier de journaliste reporter d’images (JRI). A l’inverse, le (la) JRI, toujours à l’issue d’une formation, peut être rédacteur(trice).

La création de la chaîne infos a considérablement bouleversé la donne puisque la direction de France Télévisions, dans un avenant qu’elle ne circonscrit qu’à cette seule chaîne, ouvre ce que nous, au SNJ-CGT, nommons la boîte de Pandore : des journalistes multitâches, y compris techniques. Exemple : « *Réceptionner, sélectionner, séquencer et assembler ses sujets (images et interviews) à partir de sources disponibles: choix des séquences, définition du plan de montage. Rédiger, saisir et intégrer les synthés de ses sujets dans des modèles d’infographie pré-formatés. Editer selon le besoin les modules vidéos sur les supports numériques »*.

Le SNJ-CGT s’est évidemment opposé à la signature de cet avenant, en cohérence avec ses statuts qui refusent cette poly-qualification.

Le SNJ-CGT ne nie pas l’évolution du métier de journaliste mais il n’est pas non plus totalement suicidaire. Le journalisme est un métier qui impose de la rigueur dans la recherche et la vérification des informations. L’empilement des tâches détourne le journaliste de son cœur de métier avec, comme écueil, l’appauvrissement éditorial des JT —porte ouverte à une télé *low-cost* que le SNJ CGT combat et continuera de combattre. Il conduit également à une augmentation des risques psycho-sociaux.

L’ouverture des tâches éditoriales aux techniciens de FTV, en particulier les scriptes, les documentalistes et les monteurs, vient tout autant brouiller les pistes. Le SNJ-CGT n’est pas fondamentalement contre mais exige que cet accès à l’éditorial soit accompagné d’une formation idoine ! Car aucun métier ne peut être galvaudé. Et nous pensons que la reconversion serait même une meilleure option !

La direction de France Télévisions tente régulièrement le passage en force. Dans les régions de France 3, les journalistes sont soumis à l’utilisation de nouveaux outils de transmission, tels que la 4G. Il existe maintenant les Véhicules de reportage connectés (VRC) dont on vient d’apprendre que le déploiement était suspendu pour l’année 2017. Le SNJ-CGT exige que l’utilisation de ces outils soit faite sur la base du volontariat. Il réclame l’ouverture d’une négociation nationale.

L’extension des unités de compétences complémentaires (UCC) à l’ensemble des régions de France 3 (journalistes et techniciens) fait aujourd’hui l’objet d’une négociation avec la direction. Le SNJ-CGT reste vigilant sur les modalités qui délimitent ces UCC.

Il est clair que la direction de FTV, par choix économique et politique, s’oriente aujourd’hui vers les poly-compétences et la casse des métiers. Toutes ces compétences complémentaires et autres qualifications "hybrides" participent plus largement à une "désacralisation" du métier de journaliste. Leur généralisation vient, en outre, fragiliser et menacer les métiers mêmes des personnels techniques.

f) **Le statut menacé**

Lors de notre dernier congrès nous évoquions les menaces sur le statut de journaliste. Depuis, plusieurs décisions judiciaires ou administratives ont confirmé nos craintes et ont raboté notre statut dans certaines de ses dispositions les plus précieuses : l’indemnité de licenciement, l’abattement fiscal, la commission arbitrale.

**- Indemnité de licenciement et commission arbitrale**

La Cour de cassation a confirmé une décision de cour d’appel qui estimait que « la rupture amiable d’un contrat de travail pour motif économique suite à un départ volontaire dans le cadre d’un plan social de sauvegarde de l’emploi ne constituait pas une rupture à l’initiative de l’employeur mais une résiliation amiable du contrat de travail ». La cour fait ici référence aux articles l. 7112-3 et 7112-4 du Code du travail qui disposent que l’employeur doit être à l’initiative de la rupture pour que le salarié ait droit à une indemnité (qui ne peut être inférieure, pour les journalistes, à un mois de salaire brut par année ou fraction d’année de collaboration) et que la commission arbitrale doit être saisie au-delà de quinze ans d’ancienneté. Cette décision entraîne de facto la nullité de la commission arbitrale qui ne peut plus statuer. Elle remet aussi en cause les plans de départ volontaires négociés dans les entreprises dans le cadre des plans sociaux.

**- Indemnité en cas de rupture conventionnelle**

La Chambre sociale de la Cour de cassation a décidé de censurer une décision de la cour d’appel de Paris qui validait le versement à un journaliste en rupture conventionnelle de l’indemnité fixée par l’article l. 7112-3 du Code du travail. Le journaliste devra donc se contenter des sommes minimales prévues par le Code du travail, soit un cinquième de mois de salaire par année d’ancienneté, auquel s’ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de dix ans d’ancienneté. Là encore cette décision met de fait hors jeu la Commission arbitrale.

**- Indemnité de licenciement des journalistes en agence de presse**

Dans une troisième décision scandaleuse, la Cour de Cassation a jugé qu’un journaliste licencié par une agence de presse ne pouvait prétendre à l’indemnité de licenciement prévue pour les journalistes mais devait se contenter du montant minimal légal. Une jurisprudence qui rompt avec les arrêts antérieurs et ouvre la voie à une recrudescence de licenciements « bon marché » dans les agences de presse au prétexte que seuls « les entreprises de journaux et périodiques », et non les agences de presse, sont cités dans le Code du travail.

**- Abattement fiscal de certaines catégories de journalistes**

Les journalistes bénéficient d’un abattement de 7 650 € pour frais d’emploi sur leurs revenus imposables. L’administration fiscale a parfois tenté de remettre en cause cet abattement pour certaines catégories de journalistes, les secrétaires de rédaction par exemple. Jusqu’alors, la justice rétablissait les intéressés dans leur droit. Le Conseil d’état, en refusant le bénéfice de l’abattement à un rédacteur graphiste, au motif que le salarié en cause ne participait pas à la rédaction d’articles et ne réalisait pas de recherche iconographique, remet en cause l’unicité de la profession. Il estime, à tort, qu’un rédacteur graphiste ne participe pas à l’élaboration du contenu de l’information et contribue seulement à la simple mise en valeur de ce contenu. Car un traitement graphique non journalistique travestirait l’information.

**3/ La casse de l’audiovisuel public et de l’AFP**

De nombreux mouvements sociaux ont prouvé combien le secteur de l’audiovisuel souffrait lui aussi des impératifs de rentabilité, de gains de productivité et d’économies imposés par les directions et les actionnaires. Et le désengagement de l’Etat dans le secteur public.

- la bataille gagnante (menée entre autres par le SNJ-CGT) à LCI pour exister gratuitement sur la TNT,

- la grève historique de I-télé à l’automne 2016 (et la démission des trois quart de sa rédaction) pour exiger la pratique du métier de journaliste dans « une relative indépendance»,

- la plus longue grève de son histoire à Radio-France au printemps 2015, pour dénoncer l’urgence sociale, financière et organisationnelle.

a) **L’audiovisuel public dans la tourmente**

Le quinquennat qui s’achève a dangereusement aggravé la situation de l’audiovisuel public, Structurellement sous-financé et fragilisé. Il a prolongé le travail de déstabilisation entrepris par Nicolas Sarkozy lorsqu’il a annoncé la suppression de la publicité en 2008. Les journalistes et l’ensemble des personnels en font les frais, mais aussi et surtout la qualité de l’information.

**- Un sous-financement public aggravé**

Le gouvernement n’assume pas sa promesse de maintenir son soutien financier à l’audiovisuel public en refusant de s’approcher progressivement de la moyenne européenne pour la contribution à l’audiovisuel public (CAP), ex « redevance » ; un gouvernement qui refuse aussi – contrairement à d’autres pays européens – de taxer tous les appareils (et pas seulement les postes de TV) pour contribuer au financement de la fabrication des programmes télé et radio désormais suivis sur de nombreux supports.

**- Economies et suppressions de postes**

Les entreprises s’ingénient à devancer dans leurs projets de COM (contrat d’objectifs et de moyens, négocié avec la tutelle) les exigences de suppressions de postes et d’économies formulées par l’Etat. Après un PDV avec 750 suppressions de postes en 2012, la direction de France Télévisions vient d’annoncer la suppression de 500 postes supplémentaires d’ici 2020. Même chose à Radio France où un plan d’économies va conduire à 270 suppressions de postes.

L’introduction du «forfait-jours » rendu possible à France Télévisions par la signature du SNJ autonome en 2011 conjugué à la réduction des effectifs pèse lourdement sur les conditions et les amplitudes de travail, notamment celles des plus exposés, comme les CDD et les plus jeunes journalistes des rédactions, mais aussi les journalistes de l’encadrement.

L’audiovisuel public devient spécialiste du « travail masqué » comme le dénonce le rapport du cabinet d’expertise Secafi sur la réorganisation de FRANCE3 à partir d’entretiens réalisés avec des salariés :

 *« Entre 2 interviews, tu pourras faire quelques photos et nous les envoyer pour le site web » ?, « quand tu auras mixé, tu pourras nous faire une synthèse pour le fil d’actu du site ? », « au fait, après le direct pour le JTR, il faut que tu restes en place pour le national et ensuite la chaîne-info ! » !*

L’audiovisuel public gèle les salaires de tous (pas d’augmentation générale depuis 3 ans), et diminuent même les enveloppes de mesures individuelles censées symboliser la nouvelle politique salariale (en fait « à la tête du client ») !

**- L’audiovisuel, réservoir de précaires**

Alors que les écoles de journalisme, reconnues ou non par la profession, continuent de former chaque année des centaines de futurs « journalistes à tout faire » qui vont courir des années après les piges et les CDD, les prud’hommes requalifient à tour de bras en CDI les contrats CDD de journalistes qui auront été pressés comme des citrons pendant des années puis lâchés du jour au lendemain. FTV est spécialiste de la méthode qui lui a déjà coûté des millions ! Le SNJ-CGT a d’ailleurs accompagné avec succès plus d’une centaine de salariés depuis 4 ans dans leurs procédures judiciaires.

A Radio France, la situation est la même. Une réserve de 6,5 millions d’euros est même prévue au budget pour faire face aux condamnations aux prud’hommes vers lesquels se tournent des précaires (mais encore trop peu nombreux). Tous les métiers sont concernés y compris, bien sûr, les journalistes. Pour contourner ces procédures longues et ces condamnations à répétitions, la direction a mis en place un protocole de transaction qui doit faire solde de tout compte entre les deux parties.

Ces procédures sont appelées à devenir expéditives car l’emploi précaire des journalistes est loin de diminuer à Radio France. Un accord signé par le seul SNJ en 2008 autorise la direction à cesser d’employer les pigistes réguliers après un an de travail s’ils ne parviennent pas à intégrer le planning CDD. Les CDD, eux, ne peuvent plus travailler après trois ans de planning s’ils n’ont pas été intégrés. Le SNJ-CGT exige la dénonciation de cet accord indigne du service public, qui constitue une véritable trappe à précarité : il organise un turn-over permanent des journalistes précaires pour éviter qu’il n’acquièrent des droits et prétend réduire la précarité en licenciant.

**- Fusions des rédactions et des périmètres**

Dans la logique de coupes budgétaires, les directions successives réduisent la voilure. La fusion aux forceps et malgré plusieurs motions de défiance des salariés, des rédactions nationales France2 / France3 est en train de se solder par la liquidation de celle de France3. Le recours aux mêmes sources images tend à uniformiser à France 3 les contenus des JT. En région, des éditions locales ont été fermées, d’autres sont menacées. La réforme régionale pousse à la fusion des rédactions et des plateformes numériques des anciennes régions. Les mutualisations portent préjudice aux identités locales et régionales.

En supprimant les quatre pôles du réseau régional au profit de nouvelles directions calquées sur les nouvelles régions, la direction fait croire à une décentralisation alors, qu’en réalité, ce seront des directions « fantômes », des directions « alibi » qui prendront leurs ordres éditoriaux, leurs moyens budgétaires et leurs besoins en ressources humaines à Paris ! Une recentralisation de fait qui concerne les IRP avec la volonté d’imposer un seul comité d’entreprise pour plus de 3000 salariés. Un projet qui verrait passer le nombre d’élus d’une centaine à moins de 30.

La direction de Radio France cherche également à réduire considérablement le nombre de CE régionaux en passant de 7 régions à 2, au mépris de la représentation des salariés et à seule fin de faire des économies de bouts de chandelles.

Le pdg feint par ailleurs de ne pas avoir de projet de fusion des rédactions mais on assiste à des fusions partielles et rampantes : les rédactions France Bleu nationale et France Bleu Paris ont été fusionnées de fait, les services des sports de France Inter, France Info et France Bleu ont été fusionnés aussi et les services Culture de France Info et France Inter pourraient également l’être. Les journalistes de Fip travaillent désormais dans les mêmes locaux que ceux de France Bleu et ceux de Mouv’ vont être intégrés à France Info avant, peut-être, la disparition pure et simple de l’information sur Mouv’. Les nouveaux outils numériques permettent une mutualisation de plus en plus grande qui peut, là aussi, mener à une plus grande uniformité éditoriale et porter atteinte à l’identité des différentes radios du service public.

**- La révolution et la pression du numérique :**

Alors que les journalistes de l’audiovisuel sont privés des moyens de travailler correctement, le web s’empare de nos métiers, s’érigeant en fournisseur d’infos et prescripteur d’actualité. Mais sans les savoir-faire professionnels et les pratiques déontologiques qui garantissent aux citoyens qu’ils ne sont ni manipulés ni abusés. Pire : à FTV, on encourage même dans certaines rédactions les « Facebook live » et autres directs sur l’application Périscope sans s’occuper du droit à l’image, ou des éventuelles royalties en cas de rencontres sportives non libres de droit ! Le corollaire de cette pression numérique c’est aussi la révolution technologique au niveau des outils de fabrication, avec des téléphones mobiles qui deviennent caméra, banc de montage, moyen de transmission direct… bref une véritable unité de reportage et de diffusion qui tient dans la poche !

La télévision est entrée dans l’ère des process industriels et de l’info en kit. Le journaliste, JRI comme rédacteur, tend à perdre la maîtrise de son reportage. Les tournages deviennent des éléments déversés dans des serveurs et assemblés à façon par des « deskeurs » en fonction du support de diffusion : régional, national, chaîne info, numérique. Le risque sous-jacent étant la déformation, voir la manipulation de l’information.

On ne gagne pas plus en qualité dans ce partenariat radio-télé. A Radio France la pression sur le numérique n’est pas moindre et s’effectue dans les mêmes mauvaises conditions : manque d’emplois et de moyens dédiés, négation des métiers. Il faut tout faire en même temps, vite et mal, sans formations dignes de ce nom pour la prise de photos ou la captation de vidéos.

Dans le réseau France Bleu, cela mène par exemple à une simple resucée des infos de la presse quotidienne régionale mise en ligne sur francebleu.fr. Le ridicule de l’utilisation d’Internet a été atteint lorsque des commentaires de matches de football ont été faits sur Twitter sans aller au stade mais en s’installant devant un écran de télévision... Et lorsque la chaîne retransmettant le match n’était pas disponible à la rédaction, le commentaire du journaliste – toujours précaire dans ce cas – se faisait depuis un café.

L’accord « multimédias » que certains syndicats s’apprêtent à signer à Radio France ne réglera pas les problèmes car il ne prévoit pas les emplois et les moyens supplémentaires à la hauteur des besoins et des enjeux. Dans ces conditions, les tâches consacrées à internet et aux réseaux sociaux constituent une surcharge de travail qui pèse en particulier sur les précaires.

**- Une chaîne publique tout info bricolée et non financée (France info)**

La nouvelle chaîne tout info numérique et hertzienne, multi entreprises (FTV - Radio France - FMM - INA) est le premier projet de développement de la télévision publique depuis longtemps mais il n’a été financé que par des gains de productivité imposés aux salariés. Cette chaîne de flux continu a été monté à la va-vite. On pouvait rêver mieux pour la première chaîne d’information en continu du service public diffusé sur le territoire métropolitain.

Il est vrai que cette chaîne, si elle faisait partie des préconisations du rapport Schwartz sur l’avenir de l’audiovisuel public, ne faisait l’objet que d’une ligne dans le projet de Delphine Ernotte présenté au CSA en avril 2015. La rapidité de cette mise en place a été justifiée par la direction par la volonté de s’installer dans le paysage audiovisuel avant la présidentielle mais ce sont toutes les rédactions de France Télévisions qui ont payé les pots cassés. On les a mises à contribution, sans contreparties, encore sous la menace de procédures judiciaires et qui n’a toujours pas convaincu des foules de téléspectateurs !

Pour la radio France Info, ce projet a également eu des conséquences. Les programmes télé fournis par la rédaction radio sont produits à très bas coût, avec deux techniciens seulement pour assurer la régie son et vidéo. Les journalistes radio ont le désagréable sentiment de servir de cheval de Troie pour introduire dans le service public les modes de production télé low-cost des chaînes privées. L’accord signé suite à une grève de la rédaction de France Info (la première grève spécifique à cette chaîne depuis sa création) permet au moins de reconnaitre les tâches effectuées pour la télé comme un travail supplémentaire, rémunéré comme tel, et de respecter le droit à l’image des journalistes qui ne souhaitent pas apparaître à l’écran. Mais il reste de nombreux problèmes.

Ce projet sous-financé, absorbe des moyens et des emplois que Radio France est contraint de prélever dans d’autres services. Malgré cela, les emplois manquent et conduisent à des tableaux de service démentiels, voire hors-la-loi et rejetés par les instances.

La coordination entre les directions de la télé et de la radio s’est améliorée, mais le risque de contradictions entre les informations livrées par la télé et la radio, qui partagent pourtant le même nom, demeure. En cas d’édition spéciale commune, les reporters radios qui assurent des directs télé témoignent de l’alourdissement de leurs tâches que cela représente, au détriment de la collecte et de la vérification des informations ou de leur travail spécifique pour la radio.

La fusion des anciens sites internet Francetvinfo et Franceinfo a permis aux productions de la radio mise en ligne (quand elles le sont…) de bénéficier mécaniquement d’une audience plus large. Mais la perte de maîtrise éditoriale sur le nouveau site France Info et la faible visibilité de la radio sur le site sont vécues, à juste titre, par la rédaction radio comme un recul.

Enfin, la direction ne cache pas sa volonté de fusionner au maximum les grilles de programmes télé et radio et au-delà des programmes déjà communs. Le SNJ-CGT s’y oppose car cela fait peser un vrai danger sur la qualité de la radio, comme de la télé. Une radio sur laquelle on plaque des images prétexte ne fait pas de la bonne télé. Une radio doit garder sa richesse et sa spécificité. »

- **Les polyvalences pour « dégraisser » la masse salariale**:

On savait que l’expérience de la chaîne info servirait de cheval de Troie pour multiplier les mutualisations, les polyvalences, les compétences dites complémentaires qu’à la CGT certains appellent « les compétences supplémentaires ! »

Si FTV a réussi à négocier la reconnaissance de compétences complémentaires « sauvages » et pratiquées depuis des lustres dans les stations d’outre-mer, la direction n’a, pour l’instant, pas réussi à convaincre les organisations syndicales, dont la CGT, à signer l’accord proposé pour France3, y compris pour les PTA ! Le refus de voir les métiers vidés de leur sens, de leur contenu, de leur spécificité et le tout sans la formation adéquate l’a emporté mais le projet va être rediscuté.

Pour les journalistes, l’accord chaîne-info (qui a divisé la CGT FTV, le SNRT étant pour, le SNJ-CGT contre) où les journalistes deskeurs font du montage, du mixage, de l’infographie, de la traduction, etc. n’a pas encore contaminé les autres rédactions de FTV, mais on sait que la direction y travaille.

**- Vers une télévision publique low-cost**

La réduction des moyens financiers et humains a une incidence directe sur le plan éditorial. Elle pousse les rédactions en chef à faire du « low-cost », de l’information au rabais. Que ce soit au plan régional, ultramarin ou national, la part du reportage, c’est-à-dire de l’image et du témoignage, a été réduite drastiquement au profit des plateaux, des directs, des micros-trottoirs qui coûtent beaucoup moins cher à produire. La télévision est devenue bavarde, c’est un défilé de têtes permanent. En continuant sur cette ligne, la télévision publique hypothèque son avenir.

b) **L’AFP menacée**

L’Agence France-Presse est l’une des trois agences de presse mondiales, avec Associated Press et Thomson Reuters. Elle est présente dans 150 pays et compte environ 2 200 salariés en CDI. Malgré la stabilité des effectifs de journalistes de droit français (780 dont 170 expatriés), la production augmente chaque année avec la montée en puissance de la vidéo, qui complète le socle principal texte, photo et multimédia.

La situation financière de l’AFP s’est fortement dégradée ces dernières années. Le chiffre d’affaires global devrait se situer en 2016 autour de 295 M€. En raison de la crise structurelle des médias, de la rupture liée aux nouveaux usages (web, réseaux sociaux) et de la crise plus générale de 2008, le chiffre d’affaires commercial stagne depuis 2010 aux alentours de 170 M€. L’apport de l’Etat se répartit quant à lui, entre une partie commerciale à 20 M€ et une compensation de la mission d’intérêt général (MIG) à 105 M€.

Dans ce contexte récessif, des dépenses importantes (nouveau système rédactionnel, rénovation du Siège de l’Agence, divers procès, etc.) ont abouti à 3 années successives de résultats négatifs (-5 M€ en 2015, sans doute -8 M€ en 2016) et à un creusement rapide et brutal de l’endettement à -70 M€. Le système actuel de financement ne permet donc pas à l’Agence de se développer ni même de rembourser ses dettes. Le point crucial étant que l’activité d’agence de presse internationale d’informations générales n’est structurellement pas rentable. Ni Reuters ni AP ne sont rentables sur cette seule activité.

La situation sociale est également en plein chamboulement. Alors que les conventions de branche SPQN et FFAP risquent de disparaître en raison de la restructuration des branches, la direction a dénoncé en juillet 2015 la quasi-totalité des accords et conventions en vigueur à l’Agence. Le projet de nouvel accord d’entreprise de la direction, que dénonce la CGT, porte un recul des droits sociaux des salariés (diminution des RTT, coup de rabot sur les plans de carrière, affaissement de certaines grilles salariales…) et introduit le forfait-jour. Par ailleurs, les économies directes et indirectes apportées par l’application du nouvel accord d’entreprise ne suffiraient pas à résoudre l’équation financière de l’Agence.

**PARTIE B**

**NOS PROPOSITIONS : UNE INFORMATION GARANTE**

**DE LA DEMOCRATIE**

**1/ Une loi anti-concentration**

La récente loi Bloche, pourtant censée *« renforcer la liberté, l’indépendance et le pluralisme des médias »,* ne contient aucune disposition contre la concentration des médias. Les nouveaux maîtres de la presse peuvent continuer à faire leurs petites affaires, il n’est pas question de revoir les seuils anti-concentration ou d’empêcher le mélange des genres entre propriété des médias et participation à des marchés publics.

De la presse « papier » aux chaînes de télévision et de radio, en passant par les sites internet, le secteur souffre pourtant d’être majoritairement aux mains de milliardaires dont le métier n’est pas la presse. Ils s’achètent ainsi à bon compte une respectabilité, un pouvoir d’influence et ne se privent pas d’intervenir dans la ligne éditoriale des médias qu’ils possèdent. Quant aux titres régionaux, très rares sont aujourd’hui les lecteurs qui ont encore le choix entre deux quotidiens. Enfin, concernant la presse en ligne, celle-ci échappe tout simplement à toute législation anti-concentration, les dernières lois (1986) en la matière ne pouvant prendre en compte ce type de support, à l’époque balbutiant.

Il est grand temps d’en revenir aux idéaux du programme du Conseil National de la Résistance, qui avait pour ambition *« d’assurer la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l’égard de l’Etat, des puissances de l’argent et des influences étrangères ».*

Une loi doit renforcer les dispositifs anti-concentration, en déterminant notamment des seuils d’audience ou de diffusion qu’un même groupe de presse ne peut dépasser. De même, le nombre de titres ou de chaînes détenus par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise ou un groupe doit être limité. Tout comme la détention de médias, directe ou indirecte, doit être interdite aux entreprises bénéficiant de commandes publiques.

**2/ Un statut novateur pour les entreprises de presse**

Pensé par le programme du CNR, posé par les ordonnances de 1944 puis les lois de 1984 et 1986, le statut de l’entreprise de presse fait de cette dernière une entreprise à part, partie intégrante de la vie démocratique et culturelle. La loi définit ainsi les principes de transparence sur la composition du capital et son financement, d’indépendance face aux puissances étrangères, de pluralisme et de liberté d’expression.

Que ces textes ne soient pas appliqués ou qu’ils aient besoin d’être adaptés aux nouvelles réalités, force est de constater que les médias ne participent plus ou mal au débat démocratique, à la confrontation des points de vue, au décryptage honnête du monde politique, économique, social... Ainsi, de façon générale, les thèses libérales et antisociales se taillent une place démesurée dans les médias par rapport aux discours et aux pensées progressistes, que portent pourtant beaucoup d’acteurs politiques, universitaires, associatifs ou encore syndicaux, parmi lesquels la CGT.

Par ailleurs, combien de titres associatifs ne tiennent que grâce au surinvestissement de leurs porteurs, voire de leurs rares salariés, au prix souvent d’une forme d’auto-exploitation qui ne peut tenir lieu de solution ? Afin de renforcer notre démocratie malade de son système présidentialiste,des initiatives de mise en synergie entre ces nouvelles formes de presse et des titres indépendants pourraient voir le jour pour renforcer le contre-pouvoir de la presse et regagner en légitimité aux yeux des citoyens.

Cette situation de décalage est inacceptable, les médias étant censés se faire l’écho d’une pluralité d’opinions. Elle est également dangereuse, car elle porte en germe la réaction du « tous pourris », qui peut notamment profiter à un parti politique, le FN, qui essaie de faire oublier sous son double discours, ses visées anti-démocratiques et antisociales.

C’est bien d’une refondation d’une presse démocratique, pluraliste et indépendante que nous avons besoin de toute urgence. Et pour ce faire, des garanties et des mécanismes légaux nouveaux sont indispensables. Les très timides avancées, comme la création du statut d’*« entreprise solidaire de presse d’information »*, ne sont absolument pas à la hauteur de l’enjeu, se limitant à permettre des déductions fiscales à des particuliers qui investissent dans le capital d’une entreprise de presse optant pour ce statut.

Les plans de restructuration qui vident aujourd’hui les rédactions amènent de nombreux journalistes de talent à monter des projets collectifs de médias différents, tout simplement pour pratiquer le journalisme qu’ils n’étaient plus autorisés à pratiquer dans leurs anciennes rédactions. Mais pour un succès du type *Mediapart*, combien de morts, sans pour autant que la pertinence du projet rédactionnel soit en cause ? Par ailleurs, combien de titres associatifs ne tiennent que grâce au surinvestissement de leurs porteurs, voire de leurs rares salariés, au prix souvent d’une forme d’auto-exploitation qui ne peut tenir lieu de solution ? Le financement de ces projets, notamment sous forme participative, donne également lieu à des initiatives intéressantes mais à la portée limitée.

Des projets et des propositions de nouveaux statuts d’entreprise de presse existent, que le SNJ-CGT étudie avec intérêt, voire contribue à élaborer. Pour n’en citer que quelques-uns, *Le Monde diplomatique* se fait ainsi le porte-drapeau d’un statut qui séparerait la *« presse marchande »* et la *« presse d’intérêt général »,* réservant à cette dernière un système de mutualisation des moyens et supprimant le système des aides à la presse tel qu’il existe aujourd’hui. L’association Acrimed est également porteuse d’une proposition de *« société de presse sans but lucratif »*. Des mouvements du type Nuit Debout mènent également des réflexions dignes d’intérêt. La réflexion pourrait également porter sur le statut d’utilité publique contribuant à une reconnaissance sociale souvent oubliée par les mass médias. Un statut conforme aux valeurs du CNR, assurant la pleine liberté de pensée, de conscience et d’expression.

Toutes ces idées méritent d’être débattues, discutées, évaluées, critiquées, en y associant citoyens, associations, journalistes, syndicats... Le SNJ-CGT se veut force de réflexion et même force motrice dans la mise en commun de ces idées, dans l’élaboration de propositions concrètes et dans leur mise en application, qui nécessitent notamment des lois nouvelles. C’est d’ailleurs un des objectifs majeurs de ce congrès 2017 du SNJ-CGT que d’initier un débat public sur ces questions.

Le SNJ-CGT devra fixer parmi ses objectifs principaux, d’ici son prochain congrès, celui d’assurer un suivi, de continuer à alimenter ces rencontres et ces réflexions sur un statut novateur de l’entreprise de presse, à même de libérer l’information de toutes les puissances qui l’étouffent aujourd’hui.

**3/ Une réforme des aides à la presse**

La formule « aides à la presse » recouvre aujourd’hui des dispositifs divers. Les « aides directes » sont destinées aux « quotidiens nationaux d’information politique et général à faibles ressources publicitaires », aux « quotidiens régionaux, départementaux et locaux d’information politique et générale à faibles ressources de petites annonces » et à la « presse hebdomadaire régionale et locale ». S’y ajoutent un « fonds stratégique pour le développement de la presse » et des aides au « portage » et à la « distribution ». Les « aides indirectes » recouvrent les « aides à la modernisation sociale » et la « compensation » versée à la Poste, en échange de tarifs préférentiels accordés par cette dernière à la distribution de la presse. En y ajoutant d’autres aides indirectes, dont le taux de TVA réduite à 2,1% le montant des aides totales dépasse 1,2 milliard d’euros selon la Cour des Comptes dont plus de 400 millions d’aides directes.

Les trois titres les plus aidés en 2015, hors « compensation » versée à la Poste - que le ministère de la Culture et de la Communication ne prend plus en compte dans son classement annuel -, sont *Le Parisien-Aujourd’hui* en France (9,3 millions d’euros), *Libération* (6,5 millions) et *Le Figaro* (6,4 millions). En 2014, aide postale comprise, *Le Figaro, Aujourd’hui en France* et *Le Monde* affichaient respectivement quinze, quatorze et treize millions d’euros d’aides. Autant de titres qui appartiennent à des milliardaires : *Le Parisien* à Bernard Arnault, *Libération* à Patrick Drahi, *Le Figaro* à Serge Dassault et bénéficiant en outre de commandes publiques, *Le Monde* au trio Pierre Bergé, Xavier Niel et Mathieu Pigasse. A côté de cela, de nombreux titres, indispensables au pluralisme démocratique et non adossés à de grands groupes, se battent pour leur survie : *L’Humanité, La Marseillaise, Politis, Le Ravi*… Ces titres souffrent bien sûr de l’étroitesse de leur assise financière et donc aussi de l’érosion du lectorat de la presse progressiste. Une attention particulière devra être portée pour ces titres qui contribuent à la réflexion civique et militante de la gauche.

Face à cette concentration accélérée, il est donc urgent d’agir pour la sauvegarde et le développement des titres indépendants de grands groupes financiers. En restructurant notamment les mécanismes solidaires de distribution, que les nouveaux milliardaires qui dirigent les principaux titres de la presse française ont cassés. La fin de la mutualisation des coûts de distribution entre éditeurs, qui garantissait l’accès à toute la presse, quels que soient ses moyens, pèse sur leur avenir. Ces journaux ne bénéficient pas de moyens de diffusion propres, ni des moyens de production des médias dominants. Pour éviter leur disparition à court terme et garantir le pluralisme des idées (plus que la multiplicité de titres relevant de la pensée unique), il faut, outre le déblocage d’aides d’urgence, un plan de soutien à la presse à faibles ressources publicitaires, dont tous ces titres font partie.

Une autre spécificité de cette presse est à souligner, à laquelle le SNJ-CGT et la CGT dans son ensemble ne peuvent être indifférents : leur forte préoccupation sociale qui se traduit par un accueil plus fréquent dans leurs colonnes de la parole militante en général, syndicale en particulier. Là réside un autre piège tendu par la pensée dominante : l’orientation, sous Sarkozy puis Hollande, des aides à la presse qui les laissent sur le bord de la route, pour le plus grand profit des dominants. Présents dans l’accompagnement des luttes, lors des manifestations contre la casse du Code du travail, ces titres ne peuvent en effet prendre le virage du numérique à marche forcée.

C’est une refonte complète du système des aides à la presse que revendique le SNJ-CGT, avec une attention particulière pour les titres qui, contribuant à la réflexion civique, ont de faibles ressources publicitaires. Le versement de ces aides doit par ailleurs être conditionné à différents critères : rédactions constituées de journalistes professionnels essentiellement en CDI, publication annuelle des comptes et de l’organigramme actionnarial... De même, l’externalisation de la réalisation de contenus hors de la rédaction ou un recours abusif à la précarité doivent entraîner une pénalisation dans le versement de ces aides. L’attribution des aides indirectes à la presse dite récréative, toujours adossée à de grands groupes, est également entièrement à revoir.

La distribution de la presse doit en outre échapper à toute forme de concurrence. Le SNJ-CGT demande un cadre réellement coopératif pour Presstalis, avec une structure unique, financée pour partie par l’Etat et pilotée par une instance composée à égalité par les éditeurs, l’Etat et les représentants des salariés.

En parallèle, pour contrer la multiplication des fermetures de centres d’impression, le SNJ-CGT doit pousser à la réflexion en faveur de solutions structurelles, et pourquoi pas mettre en débat l’idée d’une mutualisation des centres de l’impression, éventuellement sous contrôle public, afin de sortir de la logique de monopole privé qui aboutit à l’impasse actuelle.

**4/ Assurer un financement suffisant du service public audiovisuel**

La première nécessité est d’assurer la pérennité du financement du service public. Pour cela nous savons que nous ne pouvons accorder notre confiance à l’actionnaire, c’est à dire l’Etat. Voilà pourquoi notre organisation syndicale propose d’inscrire le financement de l’audiovisuel public dans la Constitution. En attendant, elle demande, faute d’un modèle économique alternatif pérenne, le maintien d’un système de financement mixte redevance/publicité. En utilisant aussi le parrainage, en encourageant une réflexion sur la taxation des objets connectés. C’est bien la diversité des sources de financement qu’il faut encourager.

Les salariés de France Télévisions subissent encore tous les jours les conséquences de la décision de Nicolas Sarkozy en janvier 2008 de supprimer la publicité sur les chaînes publiques après 20h. Cette décision prise par le président de la République d’alors, sans concertation, avait amputé FTV de 450 millions de revenus compensés alors partiellement, puis au fil des années, à la seule charge de l’entreprise. Face à ces contraintes budgétaires, la direction de FTV a alors massivement mis en place une réduction de ses effectifs. Le plan de départs volontaires décidé par Rémy Pfimlin a conduit à la suppression de 750 équivalents temps plein à partir de 2012. Delphine Ernotte, nommée en 2015 continue dans la même logique. Au total entre 2012 et 2020, ce sont 1250 emplois qui auront disparu, soit 12% des effectifs. Les salariés apparaissent donc comme les variables d’ajustement face à des équations budgétaires de plus en plus complexes.

La crise générale du marché publicitaire qui a affecté toutes les entreprises à partir de 2010 a été encore plus durement ressentie par FTV et, ce, pour plusieurs raisons. Le développement du numérique qui capte des ressources publicitaires de plus en plus importantes, l’augmentation du nombres de chaînes gratuites sur la TNT qui a conduit à une diminution des audiences de toutes les chaînes dites « historiques » et donc de leurs ressources publicitaires. A cela, il faut ajouter la frilosité des différents gouvernements sur l’augmentation de la redevance audiovisuelle (137 euros en 2016 contre 124 euros en 1990). Par ailleurs, un autre coup très dur a été porté avec la décision du gouvernement de supprimer la publicité dans les programmes pour la jeunesse à partir de 2018 pour le seul service public induisant un effet d’aubaine pour toute la concurrence privée.

Ceci conduit FTV à des exercices toujours plus périlleux pour équilibrer le budget. Seul aspect positif, un léger assouplissement des décrets Tasca qui interdisent à FTV de récupérer les droits sur les œuvres qu’elle produit, favorisant ainsi outrageusement les producteurs privés. Dans la droite ligne de ce qu’affirme la CGT depuis des années, de plus en plus d’acteurs du secteur audiovisuel s’accordent à penser qu’une vraie réforme de ces décrets est nécessaire. Elle est en effet indispensable pour donner un peu d’air à l’entreprise publique et lui permettre de financer son développement notamment dans le numérique.

Pour Radio France, l’équation est un peu différente, le budget étant beaucoup moins dépendant de la publicité. Une redevance refondée doit demeurer la principale source de financement. L’Etat a récemment autorisé la publicité de marque pour pallier l’érosion des annonceurs institutionnels, seuls autorisés jusque-là. C’est un risque réel pour l’identité des chaînes du service public radio et leur différence avec les chaînes privées. Les auditeurs sont très attachés à l’absence de publicité commerciale.

L’insuffisance de la dotation budgétaire et la recherche de financements propres conduit également à des dérives. La location de salles ou de studios à des entreprises privées, avec prestations, conduit à affecter des moyens à des tâches qui n’ont plus rien à voir avec les missions de service public.

**5/ Pour une refonte du CSA**

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. C’est une instance administrative composée d’un Collège qui comprend actuellement huit membres : deux d’entre eux, dont le président, ont été désignés par le Président de la République, trois par le président du Sénat et trois autres par le président de l’Assemblée nationale.

La loi du 15 novembre 2013 a modifié la composition et le mode de nomination des membres du Collège. Celui-ci va être progressivement réduit à sept membres. Trois seront désignés par le président de l’Assemblée nationale et trois par le président du Sénat. Dans chaque assemblée parlementaire, les conseillers seront désignés après avis conforme de la commission permanente chargée des affaires culturelles à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Ces nominations devront concourir à une représentation paritaire des femmes et des hommes. Le président du CSA continuera d’être nommé par le Président de la République.

Depuis notre dernier congrès, les dysfonctionnements du CSA et ses interventions intempestives dans la vie des médias ont largement prouvé que le Conseil supérieur de l’audiovisuel doit être reconfiguré et d’une manière beaucoup plus radicale que la loi de 2013.

Le CSA, au vu de la provenance de ses membres, est une institution élitiste, parisienne et technocratique. Alors que la télévision s’adresse à la grande masse de la population, le CSA reste fermé à la représentation des citoyens téléspectateurs, des syndicats, associations, artistes et créateurs, aux territoires.

Il n’est plus question de tolérer :

- les dérives d’un hyper président (Olivier Schrameck nommé par François Hollande) qui fait à sa guise et à la main du pouvoir les PDG de l’audiovisuel (cf. les conditions de la nomination de Delphine Ernotte à la tête de FTV).

- que le CSA s’immisce dans les contenus des JT de manière invraisemblable par exemple pour dénoncer les reportages de guerre dans une *« recommandation relative au traitement des conflits internationaux dans l’audiovisuel ».* D’autres déclarations intempestives après les attentats de 2015 ont aussi provoqué une levée de boucliers de la part de différentes rédactions ! Des initiatives injustifiées puisque la déontologie n’est pas du ressort du CSA.

- qu’il favorise les chaînes privées de la TNT au détriment de l’audiovisuel public (par exemple avec la chaîne numéro 23 !),

- qu’il soutienne le privé dans ses demandes de *« diversification des sources de revenus »* et d’exposition des parrains lors des retransmissions sportives des compétitions internationales (TF1 et les JO de 2016) pour faire face à la hausse des droits de retransmission…

Le SNJ-CGT propose :

- que le CSA soit composé de professionnels des médias audiovisuels, de représentants associatifs spécialistes des médias et d’élus, puisque le financement est principalement public.

*-* que la nomination du président soit décidée par ses membres, quel que soit leur mode de désignation.

- que ces décisions et délibérations soient transparentes et publiques.

 - que les instances représentatives du personnel aient, en amont des décisions et délibérations, le même niveau d’information et de consultation de la part du CSA sur un dossier déposé par leur entreprise, leur branche ou leur groupe.

- que les commissions culture du parlement (Assemblée et Sénat) auditionnent les professionnels de l’audiovisuel, les syndicats, les associatifs afin de proposer les modifications nécessaires à la transformation du CSA en une véritable haute autorité démocratique.

**6/ Reconquérir l’indépendance des rédactions**

Dans le contexte de la France de 2017, les journalistes ont une responsabilité majeure, celle d’informer complètement leurs semblables du contenu de la bataille idéologique et de la réalité des méfaits du libéralisme. Face à quelques milliardaires qui ont fait main basse sur les grands médias pour, à la fois, mieux contrôler l’information et en faire un produit d’appel pour d’autres activités génératrices de profits, les journalistes ne doivent pas abandonner leur rôle social mais au contraire tenter de l’imposer à des directions de rédactions inféodées. Malgré les difficultés, le combat pour l’information n’est nullement impossible : il est une exigence démocratique urgente.

Il ne s’agit pas pour les journalistes d’adopter une posture politique partisane mais de s’engager dans une lutte au quotidien pour une information complète, dégagée de toute entrave des communicants et des publicitaires, mais également de tous les lobbies, donc désintéressée, recoupée, contradictoire, polémique quand c’est nécessaire. Le journaliste doit pouvoir travailler en conscience et pour le seul public. La posture exige donc une grande rigueur morale, nécessite aussi un engagement, des compétences et le respect de règles professionnelles, permettant à la profession de retrouver toute son autorité et sa crédibilité.

Les accords d’entreprise garantissant l’indépendance rédactionnelle, s’ils ont un temps permis aux journalistes de faire leur métier sans pression des actionnaires, sont aujourd’hui menacés voire caduques. Malgré l’existence d’une charte stipulant qu’à *l’Obs* *« le pluralisme d’opinion des éditorialistes doit être respecté »* la directrice adjointe Aude Lancelin a bel et bien été victime d’un licenciement politique. Au *Monde* les milliardaires Niel, Bergé et Pigasse renforcent leur pouvoir sur la ligne éditoriale essayant de priver les journalistes de leur minorité de blocage. Le « Pôle Indépendance », construction juridique imaginée en 2010, ne peut plus jouer son rôle.

Comme nous l’écrivions déjà en 2007, les garanties obtenues par certaines rédactions ne suffisent plus, il faut établir un cadre juridique ayant une valeur normative générale. Face à la perte d’indépendance des rédactions, il est urgent d’obtenir la reconnaissance officielle d’un certain nombre de règles professionnelles. Cela pourrait se traduire par l’annexion à la convention collective de la charte de Munich (actualisée) pour la rendre opposable aux patrons de presse. Il n’est nul besoin de créer un quelconque comité d’éthique pour faire respecter ces principes professionnels, si la loi confère aux journalistes des droits nouveaux collectifs et individuels. En matière de déontologie, le SNJ-CGT pourra être à l’initiative d’Assises de la profession sur l’évolution de la Charte de Munich pour la rendre opposable à l’inversion de la hiérarchie des normes sous-tendu par la loi Bloche dans son volet sur la création d’une charte d’éthique professionnelle par entreprise.

Le SNJ-CGT revendique que :

- Quelque soit la forme juridique de l’équipe rédactionnelle, elle soit consultée obligatoirement sur tout changement de politique éditoriale ou rédactionnelle, plus généralement sur toute décision de nature à affecter sa vie interne. Elle doit pouvoir exercer un droit de veto au moment de la nomination de directeur de la rédaction.

 - Que la loi Bloche qui impose aux rédactions la négociation de chartes éthiques entreprise par entreprise, en inversant la hiérarchie des normes, conformément à la loi El Khomri contre laquelle la CGT s’est battue, soit abrogée.

Le SNJ-CGT s’appuie sur des principes professionnels détaillés par la charte de Munich de 1971, qui sont de la responsabilité des journalistes et d’eux seuls. Le SNJ-CGT demande l’annexion de cette charte à la convention collective. Chaque section du syndicat est donc invitée à tout mettre en œuvre en cas de négociation d’une charte éthique pour que la charte de Munich, version 2013, soit adoptée comme texte de référence dans toutes les entreprises de presse.

- Les IRP journalistes soient dotés de droits nouveaux : droits de regard, de contrôle, d’intervention. Le droit d’alerte des comités d’entreprises sera étendu aux cas de conflits d’intérêts de dérives ou de changements rédactionnels imposés par les directions. Les élus journalistes auront toute possibilité d’intervention en cas de pression sur les journalistes ou d’ingérences extérieurs sur les contenus rédactionnels.

- chaque journaliste ait la possibilité de refuser de signer un article remanié sans son accord (droit de retrait).

**7/ Fonctions et salaires: la nécessité d’une grille unique**

Au-delà des grands principes et des règles collectives qui régissent l’exercice de son métier, le statut du journaliste lui-même doit non seulement être défendu mais renforcé. À commencer par son salaire, première garantie de son indépendance. Au moment où les journalistes sont de plus en plus diplômés et confrontés à des exigences nombreuses, le SNJ-CGT revendique un salaire minimum équivalent à 1,8 fois le SMIC (un SMIC au niveau revendiqué par la CGT, soit 1 800 euros bruts). Bien sûr, les luttes pour les augmentations salariales participent à cette logique. Mais, parallèlement à l’enjeu des niveaux de rémunération, celui d’une clarification des perspectives d’évolution doit aussi nous mobiliser afin de donner plus de visibilité au journaliste en début de carrière.

En presse écrite, un certain nombre de fonctions répertoriées dans les grilles de classification sont aujourd’hui obsolètes. Les grilles de salaires sont toujours calquées sur les grilles dites Parodi mises en place à la Libération pour hiérarchiser les salaires en fonction des qualifications. Si certaines d’entre elles ont été révisées par des accords, leur philosophie reste identique.

Certaines grilles déterminent une valeur du point spécifique en fonction du tirage et/ou de la périodicité, ainsi que du contenu éditorial. Certains emplois apparaissent dans certaines grilles et pas dans d’autres, dans certains cas simplement en raison d’évolutions terminologiques. En outre, le positionnement des emplois les uns par rapport aux autres, leur écart en nombre de points, varie selon les grilles.

Par exemple, la grille de la presse quotidienne nationale (PQN) prévoit des changements de classification à l’ancienneté pour des emplois dont il convient de vérifier l’effectivité. Il est par exemple prévu que le rédacteur infographe accède au 2e échelon après deux ans d’ancienneté (accord du 16/04/1992). Ou que le stagiaire diplômé d’une école reconnue par la profession soit classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989) et n’a qu’un an de stage à effectuer.

La profession est sans doute la seule à présenter une telle diversité de grilles de rémunérations (plus de 20) pour une profession qui compte seulement environ 40 000 salariés, permanents et précaires. Les disparités sont insupportables et les barèmes d’aujourd’hui sont le reflet de l’absence de véritables négociations depuis plusieurs années ; les salaires des débutants (appelés improprement stagiaires) sont proches du SMIC et les qualifications sont parfois obsolètes.

Il apparaît dès lors urgent de revendiquer une grille unique pour l’ensemble des journalistes, y compris ceux qui sont rémunérés à la pige dans le respect de l’esprit de la loi du 4 juillet 1974. La grille unique du journaliste doit répondre à un certain nombre de critères ; en effet, le travail du reporter, par exemple, qu’il collabore à un quotidien, à un magazine, à une radio, à une chaîne de télévision ou à un site exige les mêmes qualités et nécessite le même savoir-faire, seul le support étant différent. On pourrait multiplier les exemples.

Les critères d’une grille unique :

* le journaliste est assimilé cadre, à ce titre son salaire doit être fixé en tenant compte du salaire plafond de la Sécurité sociale ;
* le salaire du journaliste doit tenir compte de toutes les qualifications, comme l’UGICT-CGT le revendique ; notamment le salaire du débutant doit être de 1,8 fois le montant du SMIC pour un niveau licence et 2 pour le niveau master ;
* la formation professionnelle continue doit être prise en compte dans un véritable déroulement de carrière par lequel le journaliste doit être assuré que sa technicité sera sanctionnée par une évolution minimum de son salaire égale à 3 fois son salaire d’embauche.

Pour arriver à une telle remise en ordre des salaires et des définitions de fonction le SNJ-CGT demandera une négociation globale ouverte à toutes les formes de presse sous l’égide du ministère chargé du travail et la mise en place d’un plan de rattrapage de 3 ans, incluant un accord sur l’égalité femmes/hommes.

Cette remise en ordre suppose :

* l’abandon des grilles par forme de presse, devenues désuètes aujourd’hui avec l’introduction des technologies numériques dans toutes les entreprises d’information ;
* l’abandon de la valeur du point en fonction du tirage (pour la presse écrite) ; en effet, certains petits tirages, notamment en presse professionnelle, sont plus juteux que certains gros tirages de presse magazine ;
* l’abandon des grilles, comme celle de la presse quotidienne régionale, incluant des filières, celles-ci figeant le déroulement de carrière.
* l’abandon des références aux outils ou aux techniques ; celles-ci étant, d’une part, très évolutives et permettant aux éditeurs, d’autre part, à figer les carrières. La formation au métier de journaliste doit être suffisamment générale pour que chacun s’adapte à son outil de travail, la formation continue devant permettre l’adaptation à tout changement de technologie ou de fonction.

Il est indispensable de limiter l’amplitude de la grille pour renforcer les plus bas salaires, souvent les plus polyvalents et de la nettoyer des fonctions honorifiques, sources d’inégalité et le plus souvent éloignées du cœur de métier.

Cette grille unique aurait par ailleurs pour grand avantage de favoriser la mobilité professionnelle, quels que soient les supports et de permettre une évolution professionnelle multimédia (par l’ancienneté et la formation continue). Le travail de redéfinition fine des fonctions qu’elle présuppose peut également permettre de sanctuariser la qualité journalistique des métiers de préparation, création et documentation.

**8/ Formation : maintenir coûte que coûte le niveau d’exigence**

Etant donné l’état du marché du travail, les écoles de journalisme, y compris celles reconnues par la convention collective, subissent une pression très forte en faveur d’une « employabilité » immédiate de nos jeunes confrères, selon les critères définis par nos patrons. Des critères avant tout techniques, visant à assurer le recrutement de journalistes à tout faire, hyper-malléables et flexibles. S’assurer que ces nouveaux journalistes soient également des citoyens et conscients de leurs responsabilités et devoirs et dotés d’une culture générale au cours de leur formation initiale attire en général moins leur attention.

Heureusement, le caractère universitaire de certains de ces établissements, la conscience professionnelle des formateurs, les idéaux qui ont motivé la plupart de ces candidats à l’entrée dans la profession, agissent comme autant de contrepoids à cette funeste évolution. Le SNJ-CGT doit se donner comme objectif d’accompagner l’action de ces contrepoids en profitant de la présence de représentants au sein des conseils pédagogiques des écoles reconnues par la convention collective. Résister à cette technicisation outrancière de l’enseignement, ainsi qu’à certaines dérives mercantilistes ou publicitaires, par l’intermédiaire d’interventions avisées au cours des réunions des conseils pédagogiques des différents établissements, est important mais ne saurait suffire.

Le syndicat doit également se donner pour objectif de mener une réflexion globale sur le contenu de ces formations initiales, avec pour objectif de rechercher la mise en valeur de la culture générale, sociale et politique. Dans le même ordre d’idées, permettre aux étudiants de rencontrer le fait syndical, et bien sûr le SNJ-CGT, avant de rentrer dans la vie professionnelle, doit également être un objectif pour le syndicat.

En ce qui concerne la formation continue, le syndicat doit s’appuyer, dans chaque entreprise comme dans chaque commission d’OPCA, sur le travail qu’il entend mener à bien sur les définitions de qualifications dans le cadre de sa revendication sur une grille unique pour tracer un chemin balisé vers l’acquisition de compétences, notamment multimédia, tout au long de la carrière du journaliste.

Au sein des conseils pédagogiques des écoles reconnues par la convention collective, les représentants du SNJ-CGT doivent, quand ils le peuvent, aider à la mise en place de programmes de formation continue riches et réellement pertinents. L’idée étant que ces établissements puissent concurrencer l’offre parfois disparate, voire franchement fantaisiste, d’autres organismes dispensant des formations au rabais dont se contentent trop souvent nos patrons.

**PARTIE C**

**DEVELOPPER LES LUTTES ET RASSEMBLER**

**1/ La place du SNJ-CGT dans la profession**

a) **Les effets de la loi sur la représentativité**

Comme nous l’écrivions dans le document d’orientation du congrès de Marseille en 2013 la loi du 20 août 2008 sur la représentativité a entraîné des modifications profondes à la fois concernant les rapports entre organisations syndicales mais aussi pour notre fonctionnement. Alors qu’auparavant les cinq confédérations historiques bénéficiaient d’une représentativité, dite irréfragable, la loi de 2008 a institué un système fondé sur la légitimité acquise lors des élections professionnelles. Ainsi, au niveau national et interprofessionnel et dans les branches professionnelles, seules les organisations ayant obtenu au moins 8 % des suffrages sont désormais considérées comme représentatives (dans les entreprises, le seuil est de 10%). Sur un cycle de quatre ans sont agrégés les résultats des élections professionnelles dans les entreprises de onze salariés et plus ainsi que les résultats des élections dans les TPE et des salariés de la production agricole.

Lors de la première mesure de représentativité en 2013, basée sur les résultats 2009-2012, la CGT avec 30,62% des voix était légèrement en tête face à la CFDT (29,74%). Nous sommes à quelques semaines de l’annonce de la 2e mesure de représentativité basée sur les années 2013-2016. Les commentateurs sont déjà à l’affût et attendent avec une joie certaine le résultat tant annoncé : la CGT serait dépassée par la CFDT ! Quel symbole quelques mois après la lutte menée contre la loi El Khomri. Même si ce serait sûrement une victoire en trompe-l’œil puisque la CGT devrait rester le premier syndicat français si on en prend en compte la représentativité dans la fonction publique.

Le recul probable de la CGT doit néanmoins fortement nous interroger. Il y a bien évidemment les pertes d’influence dans nos bastions traditionnels (EDF, La Poste, SNCF…) mais cette explication est insuffisante. Face d’un côté à un accroissement des effectifs de l’encadrement et de l’autre à une précarisation grandissante d’une partie du salariat, la CGT est en difficulté. Son fonctionnement, son organisation ne sont plus adaptés aux réalités des salariés d’aujourd’hui.

Le SNJ-CGT n’était pas favorable à la signature de la loi sur la représentativité en 2008. Nous pensions qu’elle serait un atout pour les patrons dans leur lutte contre la CGT. Les faits nous donnent raison. En instaurant cette concurrence quasi permanente entre organisations syndicales dans les entreprises, le travail unitaire est plus compliqué. De plus, et il fallait s’y attendre, les patrons favorisent évidemment les syndicats dits réformistes, et en premier lieu, la CFDT. Cette dernière s’est d’ailleurs rapidement mise en ordre de marche et profite, lors des négociations des protocoles électoraux, d’une organisation centrée sur la représentativité. Il est toujours plus difficile pour la CGT de s’implanter dans une entreprise. C’est comme si, pour en passer par une analogie sportive, la CGT devait parcourir 110 mètres quand les autres seulement 100 !

Le SNJ-CGT, comme l’ensemble des fédérations de la CGT, est confrontée à ces difficultés. Nous essayons d’y faire face. Lors du premier cycle de représentativité, avec 25,1% des voix, le SNJ-CGT avait confirmé sa place de deuxième organisation de la profession derrière le SNJ (38,5%) et devant la CFDT (16,7%), FO (10,5%), la CFTC (4,7%) et la CGC (2,6%). La hiérarchie entre syndicats ne devrait pas connaître de bouleversements majeurs à l’issue du deuxième cycle.

Les nouveaux résultats, aussi bien pour la convention collective des journalistes que pour l’ensemble des salariés de notre secteur, auront en tous cas des répercussions importantes. Il y aura pour la première fois une adéquation entre la présence de chaque syndicat et son poids électoral à Audiens ou à l’Afdas, ce qui amènera une importante redistribution des cartes. Il est crucial que le syndicat y prenne toute sa place grâce une participation renforcée de nos militants dans ces organismes.

De même les nouveaux conseillers prud’homaux seront en place au 1er janvier 2018. Ils seront désignés, suite à la scandaleuse réforme de la prudhommie, à partir de la représentativité départementale de chaque syndicat. Si le SNJ-CGT compte déjà des conseillers en son sein, en particulier à Paris, Boulogne, Nanterre et Limoges, cette présence doit être multipliée. Cela passe par une coopération renforcée avec les unions départementales.

**b) Un résultat historique à la CCIJP mais avec une abstention record**

Comme lors des derniers scrutins, la hiérarchie syndicale n’a pas connu de modification lors des élections à la commission de la carte du printemps 2015. En terme d’élus, l’équilibre reste le même : le SNJ dispose d’une très large majorité avec les 3 sièges en commission supérieure, 10 sièges sur 16 (titulaires et suppléants) en commission de première instance et la quasi totalité des correspondants régionaux. Seule nouveauté, le SNJ perd le siège en Alsace au profit de la CFDT.

En termes de suffrages les trois syndicats représentés à la commission concentrent plus de 85% des votes des journalistes (contre 82% en 2012) :

- le SNJ (49,1% au 1er tour et 47,9% au second) demeure à un niveau élevé (3e score de son histoire) mais repasse sous la barre des 50% (51,3% en 2012). Sa baisse profite à la CFDT qui est la seule à progresser en pourcentage et en voix au premier tour. La CFDT retrouve un niveau qu’elle n’avait plus atteint depuis les années 2000. - Avec 19,56% au 1er tour, nous repassons sous la barre des 20% mais restons à un niveau élevé : c’est le 3e score de notre histoire après 2012 et 2003. Nous perdons 1,39 point par rapport à 2012. Au 2e tour avec 21,91% au niveau national et 24,48% en Ile-de-France nous réalisons un score historique.

Ce résultat, s’il démontre une mobilisation des militants du syndicat, ne doit pas cacher une réalité beaucoup moins reluisante. Les journalistes encartés se désintéressent de plus en plus des élections à la Commission. Après une participation médiocre (35,67%) mais stable par rapport à 2012 au 1er tour le nombre de votants s’effondre au 2e tour, avec 27,4%, soit une baisse de presque 7 points.

Pour réagir à ce désintérêt croissant, le SNJ-CGT soutient les propositions de la CCIJP afin de communiquer davantage sur son action et celui des commissaires, sur l’importance de la carte de presse. Il est aussi primordial que les entreprises jouent pleinement leur rôle en particulier lors des élections en informant davantage les journalistes.

**2/ Une action syndicale à réinventer**

a) **Développer la syndicalisation**

Si le conflit à i Télé est historique par sa durée et ses causes il s’est néanmoins terminé par un véritable fiasco pour les salariés et la victoire de Vincent Bolloré. En effet qu’ont obtenu les salariés ? Peu de choses, sinon une « amélioration » des conditions de départ, sur le ton « Prends l’oseille et casse-toi ! ». En revanche Bolloré a beaucoup gagné. Une rédaction expurgée de ses plus fortes têtes et leur remplacement par les journalistes de *Direct Matin* (arrivé dans les murs de la chaîne pendant la grève) plus souples et malléables. Le maintien de ses hommes liges à la tête de la chaîne. Une autorité réaffirmée et un statut de patron de droit divin confirmé.

Le résultat de cette grève est une défaite pour toute la profession qui doit nous interroger. La rédaction de i Télé était très faiblement syndicalisée et le prétendu syndicat maison +libres *(« Nous ne rendons des comptes qu’à nos adhérents, sans injonction d’une instance bureaucratique nationale »*), créé à Canal+ par Bruno Gaccio en 2001 et prétendument affilié à l’UNSA, n’avait pas de réelle activité. Dans le conflit, on a évidemment aussi beaucoup entendu (et vu) la SDJ.

Le conflit de i Télé est pourtant symptomatique de la prise de conscience par les journalistes du poids des actionnaires et des patrons du type Bolloré ou Drahi (et autres) et en même temps apporte la preuve, s’il en était besoin, qu’on ne peut pas se passer de vrais syndicats. Malgré une diminution du nombre de journalistes, le SNJ-CGT voit son nombre d’adhérents rester globalement stable. Mais nous ne pouvons pas nous contenter de cette situation.

Face à la multiplication des « fronts », les reculs sociaux, les attaques de plus en plus virulentes contre l’information et le pluralisme, il est urgent de mettre en place un plan de syndicalisation. Une campagne d’adhésions est indispensable pour tendre, partout où cela est possible, à la création de sections régionales afin de nous renforcer en particulier en presse quotidienne régionale ou dans l’audiovisuel privé. Nous devons également nous déployer dans toutes les formes de presse (pure players, sites…).

Mais le plus urgent face au développement sans précédent de la précarité (1/5e de la profession) est de mener une intense activité en direction des journalistes rémunérés à la pige ou en CDD, en prenant notamment contact avec les collectifs ou regroupements régionaux qui se sont constitués et qui se multiplient, marquant ainsi le désarroi d’une population de plus en plus coupée des rédactions.

b) **Revisiter notre fonctionnement**

Le syndicat pâtit naturellement des plans sociaux ainsi que des nombreuses clauses de cession. Nous sommes également confrontés au départ à la retraite d’une génération de camarades qui avait permis au SNJ-CGT de se développer et de devenir le 2e syndicat de la profession. Il est donc primordial de nous interroger sur nos modes de fonctionnement afin d’être mieux structurés, plus efficaces sans forcément demander plus de disponibilités à chacun.

Si l’implication des camarades est importante à la fois dans les instances de direction (BN, CN) et dans les organismes paritaires (CCIJP, Audiens, Afdas, écoles…) elle demeure cependant insuffisante. Mais c’est surtout l’absence de coordination qui pose problème. Il est urgent de mettre en place des commissions (Juridique, Formation, Protection sociale, pigistes et précaires…) avec un référent qui puisse répertorier les informations et organiser la réflexion à partir du travail considérable fait par l’ensemble des camarades aussi bien dans leur section qu’au niveau du syndicat (permanence juridique) ou du paritarisme.

La précarité des journalistes, comme pour tout corps de métier, se nourrit aussi d’une difficulté pour s’informer sur ses droits. Aller physiquement au-devant des syndicats est d’autant plus compliqué pour les plus vulnérables. Le SNJ-CGT doit chercher à développer des outils accessibles simplement aux précaires. Il est évident qu’Internet peut permettre une accessibilité plus discrète aux informations sociales cruciales pour les journalistes précaires.

Une plate-forme, via un site internet, pourrait ainsi recenser ce qui fait la vie des journalistes précaires dans les médias d’information. Cette plate-forme réunirait témoignages, analyses syndicales, mise en relation avec les syndiqués, conseils juridiques à propos des difficultés d’organisation du travail et les moyens de lutter contre. Ce site à vocation didactique pourrait être une mise en valeur des connaissances et propositions des syndiqués du SNJ-CGT dans les divers médias (presse nationale, PQR, web, radios et télévisions publiques ou privées) ainsi qu’une assistance possible pour les précaires.

Nous devons aussi améliorer l’accueil des nouveaux adhérents. La nouvelle direction devra en particulier se pencher sur le lien entre le syndicat et les adhérents isolés, dont certains, et de plus en plus, sont élus dans leur entreprise et dont le lien aujourd’hui avec le syndicat se limite aux communiqués, à *Témoins* et au site internet (s’ils le fréquentent…).

Enfin nos outils de communication doivent être aussi repensés. Une nouvelle version du site vient d’être lancée et des camarades devraient être en capacité d’intervenir dessus dès que possible. Notre trimestriel, *Témoins,* dont la qualité est reconnue par la profession, est aussi très compliqué à réaliser car il demande beaucoup de temps. Le prochain comité national devra se pencher sur cette question afin que nos outils de communication soient pleinement adaptés à notre action syndicale. Notamment par la création d’une newsletter dont le contenu devrait permettre de donner des informations sur la vie du syndicat, ses interventions, les négociations et de faire des adhérents les acteurs du syndicat.

**3- La nécessaire unité syndicale pour une information citoyenne**

La bataille idéologique a atteint une nouvelle dimension en France (et en Europe), notamment avec le ralliement de la social-démocratie aux dogmes libéraux. Les reniements de Hollande ont dopé les appétits du MEDEF et alimenté un désespoir grandissant du monde du travail, permettant ainsi à l’extrême-droite (FN) et à la droite extrême (Fillon) de prospérer en se lançant dans une course effrénée vers toujours plus de casse sociale.

Est-ce à dire que l’idéologie néolibérale qui tend à gouverner le monde entier a triomphé définitivement et que toute perspective de progrès social est désormais impossible ? Devons-nous nous habituer à la désillusion permanente ? Certes non, mais les organisations syndicales, pour ce qui les concerne et dans leurs prérogatives, doivent prendre toute la mesure de l’intensité de la bataille idéologique pour trouver dans l’action les moyens d’inverser le rapport de force.

Les syndicats de journalistes sont interpellés par l’état de l’information en France : comment réhabiliter le rôle social du journaliste ? Comment lutter pour parvenir à se libérer de toutes les entraves ? Comment retrouver l’esprit collectif de la profession pour imposer l’information citoyenne ? La lutte pour l’information nécessite un plan d’urgence syndical.

Sans en faire un exemple indépassable, ni même l’idéal (qu’il n’est pas), la création d’un Consortium international des journalistes d’investigation (ICJI) a démontré que le collectif permet d’enquêter sur un temps long et de « sortir » des informations que les néolibéraux ont cherché à cacher, notamment sur l’évasion fiscale. Certes, les résultats des enquêtes du Consortium n’ont pas fait vaciller le capitalisme sur ses bases, mais elles ont permis d’en dévoiler un pan et d’alerter l’opinion.

Aujourd’hui, il faut retenir de cet épisode que le collectif a permis aux journalistes d’imposer la publication dans le monde entier de l’une des perversions majeures et même de l’un des fondements du libéralisme, la libre circulation des capitaux et leur évitement de l’impôt. Et démontré qu’une autre information est possible.

Peut-on rêver de voir, demain, les syndicats de journalistes, en France mais aussi en Europe et dans le monde, s’unir pour imposer de nouvelles normes de travail dans les rédactions ? Les journalistes seuls ne réussiront pas à imposer un nouvel ordre mondial, basé sur la coopération et sur la solidarité. Mais, dans le mouvement de contestation du libéralisme, les journalistes ont un rôle irremplaçable à tenir pour alimenter l’esprit critique des citoyens et pour redonner du souffle à un nouvel esprit du journalisme, dans lequel le débat, la confrontation et la polémique ne seront plus bannis.

Le SNJ-CGT, fidèle à sa tradition de syndicat ancré dans le mouvement ouvrier, dans un syndicalisme combatif et dans sa recherche incessante de l’unité, peut et doit jouer un rôle majeur dans ce défi à relever, comme il l’avait mis en pratique en 1937 lors de sa fondation. Avec les autres syndicats, unis dans un même élan démocratique.

L’Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ) avait vu le jour le 28 janvier 1967 en pleine crise de la société française, pour répondre à l’autoritarisme du pouvoir de De Gaulle et soulever la chape de plomb posée par l’état-UNR sur l’information. Cette Union, qui réunissait SNJ, SNJ-CGT, CFDT et FO a mené de belles batailles et remporté de belles victoires, comme l’actualisation de la convention collective signée le 27 octobre 1987 et encore en vigueur aujourd’hui. Elle ne renaîtra pas, mais la situation de l’information est suffisamment grave pour réfléchir aux nouveaux outils syndicaux à inventer pour, non seulement relever le défi, mais le remporter.

Les journalistes, en cherchant à imposer un nouvel esprit citoyen de l’information, se heurteront, certes, aux propriétaires des médias dominants, mais aussi aux hiérarques et à ceux qui se prétendent « indépendants » alors qu’ils ne servent que les intérêts des puissants. On verra refleurir les insultes contre les « rédactions gauchistes » par ceux que la lutte pour une autre information va déranger. La réaction sera féroce et sans pitié, mais qu’importe quand on agit sincèrement dans un grand élan de solidarité, on est capable de soulever des montagnes (et de bousculer ceux qui ont fait main basse sur l’information).

La situation est telle que le SNJ-CGT a un impératif : s’engager à mettre en œuvre tous les moyens pour retrouver les chemins de l’unité d’action syndicale dans l’action pour créer les conditions d’un nouvel ordre public de l’information. L’unité d’action ne se décrète pas, mais elle se construit, nécessairement sur des bases claires, en privilégiant l’intervention du plus grand nombre d’acteurs pour lever tous les obstacles. Bref en créant un mouvement de masse et un rapport de force.

Alors que l’intersyndicale des syndicats de journalistes a recommencé à se réunir en 2016, le SNJ-CGT en appelle à la responsabilité de tous afin de définir ensemble les modalités de l’action à la hauteur des enjeux pour les citoyens et la démocratie.

**4/ La solidarité au cœur de l’activité internationale du SNJ-CGT**

Depuis notre congrès de Marseille, le SNJ-CGT a amplifié son activité de solidarité internationale qui est dans l’ADN du syndicat. Nous avons participé à de nombreuses actions de solidarité au sein de la FIJ et de la FEJ. En priorité en faveur de nos camarades turcs et kurdes victimes d’une répression féroce déclenchée par le président Erdogan depuis juillet 2016. Nous avons pris part à la campagne de la FIJ contre l’impunité, les crimes contre les journalistes restant trop souvent sans réponse.

Au-delà, le SNJ-CGT doit tracer lors de ce congrès des pistes de réflexion pour agir au sein de la FEJ et de la FIJ afin d’unifier les forces syndicales en Europe, et ailleurs, face aux grands groupes de presse mondialisés qui menacent le pluralisme et foulent aux pieds les droits des journalistes. Plus que jamais, l’heure est à l’unité pour faire front et libérer l’information.

La FIJ, depuis la disparition de l’OIJ, est désormais la seule organisation qui rassemble les syndicats de journalistes avec 600.000 adhérents sur les cinq continents.

Avec la FIJ, les syndicats ont un outil qui peut leur permettre de s’unir pour la défense des droits des journalistes, la protection de leurs œuvres qui sont pillées par les groupes internationaux. L’affaire de l’AFP où la direction a décidé brutalement de supprimer les droits d’auteur des photographes pigistes travaillant dans les bureaux étrangers illustre l’utilité de la FIJ pour une action et une mobilisation des syndicats afin de faire pression sur l’agence.

De même, nous devons unir nos forces au sein de la FEJ, malgré les divergences, pour faire face aux directives liberticides (secret des affaires) et à la politique de l’UE (sur la Turquie) ou pour défendre les lanceurs d’alerte (Luxleaks) et la mise en cause de nos droits. Globalement, nous devons remettre au goût du jour nos motions concernant les accords cadres internationaux pour arracher aux multinationales des accords sociaux qualitatifs pour les salariés de ces groupes, notamment dans les pays où les syndicats sont inexistants ou faibles.

A l’intérieur de la FEJ, nous devons nous opposer à la politique de repli sur soi et d’isolement de cette fédération qui ne doit pas être une sorte d’ONG, mais bien une fédération de syndicats agissant ensemble en dépit des traditions et des cultures syndicales différentes. En Turquie, nous devons travailler avec les syndicats et les confédérations turcs. Face au nombre de prisonniers, il faut reprendre la politique de parrainage des détenus qui avait porté ses fruits dans les années précédentes. Et poursuivre les interventions en France et en Europe pour le rétablissement du pluralisme et la libération de nos confrères turcs et kurdes.

Le rapprochement avec la Fédération du spectacle doit nous donner les moyens d’agir plus fortement au plan international avec UniMei, les fédérations internationales comme FIM, FIA etc., pour mieux répondre à la globalisation, la marchandisation et *l’infotaintment*.

Il faut également poursuivre notre travail avec le secteur international de la CGT (par exemple sur l’aide aux syndicats turcs, le positionnement au sein de la CES, les travaux sur les accords de libre-échange comme le CETA. Ces accords s’attaquent directement, de par leur nature, au droit à l’information et à la démocratie. Ils ouvrent la voie et approfondissent la tendance à la concentration du monopole de l’information par des entreprises multinationales. Le droit à l’information devient une marchandise.

Mais aussi continuer la mobilisation avec l’UGICT sur la défense des lanceurs d’alerte notamment dans l’affaire Luxleaks, etc.

**5/ La place du SNJ-CGT dans la CGT : vers une nouvelle fédération ?**

Lors de notre congrès de Marseille, nous avions réaffirmé notre volonté de construire une fédération de la culture et de l’information, conformément à la décision prise en 2011 lors d’une conférence nationale et qui avait abouti au vote d’une résolution intitulée « La place du SNJ-CGT dans la CGT : auteurs et créateurs relèvent ensemble le défi des contenus culturels ».

Le SNJ-CGT réaffirmait aussi son adhésion au projet confédéral de réfléchir à une nouvelle organisation des fédérations et des champs syndicaux, réflexion que nous avons entamée depuis plusieurs années en engageant, par exemple des discussions avec d’autres fédérations. Force est de constater que la réorganisation des fédérations de la CGT est complexe et lente à s’engager. Pour le SNJ-CGT c’est pourtant une condition indispensable au développement de la CGT.

Si le SNJ-CGT réaffirme son exigence de rester le syndicat national des journalistes de la CGT, en raison du statut spécifique de notre profession et de l’importance de l’information dans le débat démocratique, il est prêt à s’engager pour la construction d’une nouvelle fédération regroupant les créateurs de contenus et les salariés y contribuant dans les domaines de l’information et de la culture. La soumission de l’information et de la culture aux nouvelles exigences du capitalisme rend plus que jamais nécessaire une lutte syndicale forte, puissante et combative.

Cette lutte, nous la menons au quotidien, dans les entreprises, dans les branches, face aux pouvoirs publics ou dans la rue avec nos camarades de la Fédération du Spectacle et de la Filpac. Depuis trois ans, nos rapports se sont encore renforcés. D’abord parce que les coups sont rudes et que l’unité d’action est une nécessité. Ensuite parce que les spécificités de chaque organisation et leur champ de syndicalisation sont de plus en plus respectés. Une évolution qui démontre que le SNJ-CGT a acquis une légitimité certaine. Son action en faveur de la défense d’une information pluraliste, son engagement pour la solidarité internationale sont reconnus par beaucoup.

Le congrès de Marseille avait mandaté la direction du syndicat de poursuivre les discussions avec la Fédération du Spectacle, entamées depuis 2010, afin de définir les conditions d’un éventuel rapprochement afin d’œuvrer à un regroupement d’organisations œuvrant dans le champ des « contenus culturels ». Les discussions n’ont pas pu aboutir, en particulier pour des questions financières. Le congrès du SNJ-CGT estime que ces difficultés peuvent être dépassées et appelle à la construction d’une nouvelle fédération de l’information et de la culture. Le SNJ-CGT se félicite par ailleurs des nouvelles relations constructives avec la FILPAC-CGT.

**Annexe**

**Charte de 1971 – Munich**

**Déclaration des devoirs et des droits des journalistes**

**Revue par le SNJ-CGT – Janvier 2011**

**Préambule**

Le droit à l’information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain.

De ce droit du public de connaître les faits et les opinions procède l’ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l’égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

La mission d’information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s’imposent spontanément. Tel est l’objet de la déclaration des devoirs formulés ici.

Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l’exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l’indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l’objet de la déclaration des droits qui suit.

**Déclaration des devoirs**

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire et la transmission des événements, sont :

1) respecter la vérité, quelles qu’en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;

2) défendre la liberté de l’information, du commentaire et de la critique ;

3) publier seulement les informations dont l’origine est connue ou les accompagner, si c’est nécessaire, des réserves qui s’imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;

4) Examiner avec rigueur et une vigilance critique les informations, documents, images ou sons qui lui parviennent. Le souci d’assurer au plus vite la diffusion d’une information ne dispense pas d’une vérification préalable de la crédibilité des sources.

5) ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies, des images et des documents ;

6) s’obliger à respecter la vie privée des personnes ;

7) rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;

8) garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;

9) s’interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d’une information ;

10) ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n’accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;

11) vérifier si les documents, images et sons ou issus d’internet que le journaliste souhaite utiliser ne sont pas soumis à des droits commerciaux ;

12) refuser toute pression et n’accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction. Tout journaliste se fait un devoir d’observer strictement les principes énoncés ci-dessus et n’accepte, en matière de principes professionnels, que la juridiction de ses pairs, prévue par leur convention collective.

**Déclaration des droits**

1) Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d’information et le droit d’enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.

2) Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à son contrat d’engagement~~.~~

3) Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.

4) Le journaliste a le droit de faire valoir le droit de retrait défini par le code de propriété intellectuelle.

5) Le journaliste a le droit de protéger ses sources y compris vis-à-vis de sa propre hiérarchie.

6) L’équipe rédactionnelle, reconnue juridiquement indépendante, doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l’entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.

7) En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu’une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

8) Le journaliste conserve tous les droits moraux et patrimoniaux sur ses œuvres.

9) Les éditeurs et les directions doivent assurer aux journalistes de bonnes conditions de recherche et de traitement de l’information.